

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

9/2012

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibérations 2012.12.173 et 174), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibérations 2012.12.176 à 181), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE (sauf délibérations 2012.12.173 à 178), M. BELLAMY (sauf délibérations 2012.12.176 à 181) et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ (sauf délibérations 2012.12.182 à 188 – pouvoir à M. FLEURY), Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER (sauf délibération 2012.12.165 – pouvoir à Mme de CREPY), M. HOLTZER (sauf délibération 2012.12.165 – pouvoir à Mme BOELLE), Mme BOUQUET (sauf délibérations 2012.12.169 à 172), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2012.12.166 à 188), M. LEVRIER, M. PAIN (sauf délibérations 2012.12.175 à 178), Mme PERREAUX (sauf délibérations 2012.12.178 à 180), M. LINQUIER (sauf délibérations 2012.12.169 à 172), M. MERCIER, M. MASSON (sauf délibérations 2012.12.168 à 188), Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme LEGUE, M. DEFRANCE et Mme GERGEN (sauf délibérations 2012.12.168 à 188 – pouvoir à Mme LEGUE),

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN,

*Non inscrite*

Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2012.12.169 à 174).

**Absents excusés :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme BADARANI,  
M. LEBIGRE,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS  
Mme PILLARD a donné pouvoir à M. DEFRANCE.

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. AUDIBERT a donné pouvoir à M. de LESQUEN.

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY****Informations municipales****M. le Maire :**

Commençons par le rappel de quelques événements marquants. Le 21 novembre, nous avons posé la première pierre de la crèche d'Artois, qui compte une soixantaine de berceaux, dont 50 pour des militaires et 10 gérés directement par la Ville, selon la logique que nous développons désormais, qui est de nous appuyer sur les institutions ou organismes privés.

Les 17 et 18 novembre, l'événement Histoire de lire s'est très bien passé. Ce salon est devenu une institution à laquelle les Versaillais sont très attachés. Je tiens à cette occasion à féliciter toute l'équipe culturelle, Michel Lefèvre et Emmanuelle de Crépy, Annick Périllon et Hugues Tenenbaum, pour le gros travail qu'ils effectuent. (*Applaudissements*)

Autour de Noël, nous avons installé les illuminations, avec de beaux éclairages dus à nos services techniques, dont le suivi a été assuré par Laura Shneiker, avec des animations dans les quartiers. La patinoire attire beaucoup de monde. La campagne « Achetez versaillais », lancée l'an dernier par Marie Boëlle, se déroule fort bien et l'on voit une foule de sacs rouges dans nos rues. Je vous invite encore à aller visiter l'intéressante exposition sur Georges Lacombe au musée Lambinet.

Pour les semaines à venir, notre équipe ayant réussi à restaurer la tradition des grands spectacles au palais des congrès, je peux vous annoncer la venue de Nicolas Canteloup le 13 janvier. Les amateurs de bandes dessinées apprécieront la grande exposition Rosinski qui se déroulera ici même du 26 janvier au 24 février.

Par ailleurs, vous trouvez sur vos tables le rapport, désormais obligatoire, sur le développement durable de Versailles, ainsi que le rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

### **COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**(délibération du 6 mai 2010)**

DATE	N°	OBJET
23 octobre 2012	2012/360 bis	Achat de billets auprès de la Fédération française de tennis, pour assister à l'édition 2012 du BNP Paribas masters au profit des jeunes inscrits à l'Activ'Ados sport, pour un montant total de 540 €. Contrat.
29 octobre 2012	2012/363	Travaux d'aménagement de la Cour des senteurs. Lot n°3 « menuiserie et serrurerie ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'entreprise Valbois pour un montant global et forfaitaire de 256 256,20 € HT, soit 306 482,42 € TTC.
29 octobre 2012	2012/364	Prestations de souscription, de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques, revues françaises, étrangères et ouvrages de toute nature et de toute forme (papier ou électronique), avec mise à jour régulières pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société France publications pour une durée de trois ans : - lot n°1 « service documentations de la Ville et du CCAS », dont le seuil minimum annuel est de 40 000 € HT et le seuil maximum annuel de 160 000 € HT, - lot n°2 « bibliothèque et ses annexes », dont le seuil minimum annuel est de 30 000 € HT et le seuil maximum annuel de 120 000 € HT.
29 octobre 2012	2012/365	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des installations gaz des bâtiments et des appareils de levage des engins pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché à procédure adaptée conclu pour les 3 entités jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société DEKRA pour un montant global et forfaitaire annuel pour 2012 de 34 960,90 € HT soit 41 813,24 € TTC et d'un montant global et forfaitaire annuel pour 2013, 2014 et 2015 de 36 878,65 € HT soit 44 106,86 € TTC.
30 octobre 2012	2012/366	Fourniture et livraison de matériels de serrurerie pour la ville de Versailles et le CCAS. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société GESS dont le seuil minimum annuel est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et le seuil maximum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC pour une durée de 4 ans.

30 octobre 2012	2012/367	Opération Versailles Chantiers. Mise à disposition gratuite de la parcelle BS191 à la SNCF pour la réalisation d'une campagne de sondages géotechniques.
30 octobre 2012	2012/368	Mise à disposition de Mme Lauriane Coudert, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.
30 octobre 2012	2012/369	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance de la Ville due par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.
5 novembre 2012	2012/371	Occupation des égouts municipaux pour la mise en place de goulottes techniques destinées aux communications électroniques entre les rues des Petits-Bois et du Béarn. Convention entre la ville de Versailles et la Société française du radiotéléphone (SFR), concessionnaire du réseau haut débit.
5 novembre 2012	2012/372	Exploitation d'une patinoire démontable sur le parking de l'hôtel de Ville du 19 novembre 2012 au 6 janvier 2013. Tarif pour occupation exceptionnelle du domaine public communal de Versailles.
6 novembre 2012	2012/374	Avenant n°1 passé avec la société Oriad Ile-de-France ayant pour objet l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement (bacs à graisse et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale (CCAS) pour le montant en moins-value de 505 € HT soit 603,98 € TTC.
7 novembre 2012	2012/375	Réaménagement des équipements de restauration des selfs de divers groupes scolaires. Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée avec la société Sogefibem pour un montant de 156 205 € HT, soit 186 821,18 € TTC.
7 novembre 2012	2012/376	Achat de produits horticoles et d'aménagement de l'espace. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 3 « compost, paillage /mulch en vrac » : société Bio Yvelines services dont le seuil mini annuel est de 1500 €HT, soit 1 794 € TTC et le seuil maxi de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC, - lot 4 « lombricompost sac et vrac » : société Caahmro dont le seuil mini annuel est de 400 € HT, soit 478,40€TTC et le seuil maxi de 1 600 € HT, soit 1913,60€TTC, - lot 5 « gazons fleuris » : société Cobalys dont le seuil mini annuel est de 300 € HT, soit 358,80 € TTC et le seuil maxi de 1 200 € HT, soit 1 435,20 € TTC. Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans.
7 novembre 2012	2012/377	Aménagement du jardin des étangs Gobert. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 3 « métallerie » : groupement Segex / Pascal Marchais pour un montant global et forfaitaire de 889383,50 € HT, soit 1 063 702,67 € TTC, - lot 4 « mobiliers d'art » : société Segex pour un montant global forfaitaire de 254 607,12 € HT soit 304510,12 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global forfaitaire de 23 825,30 € HT soit 28 495,06 € TTC pour la tranche conditionnelle, - lot 5 « ferronnerie » : société Roussot. Le marché sera réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix. Le montant du marché est estimé à 73 513,60 € HT, soit 87 922,27 € TTC.

7 novembre 2012	2012/378	<p>Mission de redressement de fichiers DWG (format de fichier utilisé par des logiciels de conception et de dessin assisté par ordinateur) de levés graphiques de bâtiments et topographiques, d'appui et de conseils pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de six mois à compter de la date de notification avec la société Toucan Informatique, pour un montant global forfaitaire de 47 174,92 € HT, soit 56 421,20 € TTC, auquel pourra s'ajouter une prestation d'appui et de conseils au taux horaire de 140 € HT, soit 167,44 € TTC.</p>
8 novembre 2012	2012/379	<p>Entretien et exploitation des équipements dynamiques de signalisation tricolore et de contrôle d'accès de la ville de Versailles, réalisation de divers comptages de trafic, mise en place et exploitation d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement Aximum / Technologies nouvelles dont le seuil minimum annuel est fixé à 50000€ HT, pour une durée de 4 ans.</p>
12 novembre 2012	2012/380	<p>Création d'une aire de jeux au square Jean Houdon.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pinson Paysage pour un montant estimatif de 52018,50 € HT soit 62 214,13 € TTC.</p>
12 novembre 2012	2012/381	<p>Régie de recettes du musée de la ville de Versailles. Modification de l'encaisse.</p>
12 novembre 2012	2012/382	<p>5e salon du livre d'Histoire de Versailles - Histoire de lire.</p> <p>Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville au bénéfice de la librairie Gibert Joseph.</p>
13 novembre 2012	2012/384	<p>Travaux de rénovation de l'éclairage public et du remplacement de lanternes et de mâts dans diverses voies de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec le groupement Eiffage / Satelec pour un montant estimatif de 1 424 641 € HT, soit 1 703 871 € TTC.</p>
13 novembre 2012	2012/385	<p>Maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis et le traitement paysager des espaces extérieurs de la caserne de Croÿ située 5, rue Royale à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Clément Vergely/ Alep/ Base/ Denizou/ Didier Pierron/ Itee Fluides ayant pour objet le changement de dénomination de l'entreprise Itee Fluides.</p>
13 novembre 2012	2012/386	<p>Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2012-2013 sur le parking de l'hôtel de Ville.</p> <p>Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa ouest.</p>
14 novembre 2012	2012/387	<p>Avenant n°1 passé avec la société Serpev ayant pour objet l'entretien d'un terrain synthétique supplémentaire de la ville de Versailles, pour le montant en plus-value de 552 € HT soit 660,19 € TTC.</p>
16 novembre 2012	2012/389	<p>Achat et livraison d'un chariot télescopique.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société MTI, pour un montant forfaitaire de 38 000 € HT soit 45 448 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle en moins-value de 11 000 € HT soit 13 156 € TTC incluse.</p>

16 novembre 2012	2012/390	Exercice du droit de priorité de la Ville. Opération portant sur un bien appartenant à l'Etat (ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Logement et des Transports) sis 17 rue Edouard Charton à Versailles, pour un montant de 21 443 €.
19 novembre 2012	2012/391	Musée Lambinet. Application de tarifs réduits pour les membres de l'association « la Société des amis de Versailles ».
19 novembre 2012	2012/392	Fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à bons de commande sans seuils conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Lyréco pour 4 ans.
19 novembre 2012	2012/393	Exécution de prestations de dératisation, désinsectisation et de désinfection pour la Ville et le CCAS de Versailles. Avenant n° 3 au marché passé avec la société Inter nettoyage service (INS) ayant pour objet de compléter les pièces du cahier des charges et n'ayant aucune incidence financière sur les seuils du marché.
21 novembre 2012	2012/394	Achats et livraisons de chocolats pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 2 ans avec la société Le lac loyeux – de Neuville pour le lot n°1 : confiseries artisanales, sans seuil minimum annuel civil et dont le seuil maximum annuel civil pour les 3 entités est de 37 000 € HT soit 39 035 € TTC.
23 novembre 2012	2012/395	Acquisition, livraison et mise en service de matériels audiovisuels et spécifiques pour les services de la Ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot n° 1 : matériels audiovisuels et lot n°2 : équipements de salle de projection sonores et visuels. Marchés à procédure adaptée conclus pour une durée de 3 ans avec la société Audiovisuel Solutions pour le lot n° 1 et la société Ludwig pour le lot n°2. Ces marchés sont sans indication de seuils minimums, les seuils maximums pour les 3 entités sont 130 000 € HT soit 155 480 € TTC pour le lot n° 1 et 65 000 € HT soit 77740 € TTC pour le lot n° 2 pour toute la durée du marché.
26 novembre 2012	2012/397	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires sur le stade de Porchefontaine. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement l'Atelier d'architecture BM2 /BET Parica international pour un montant provisoire de 117 005,60 € HT, soit 139 938,70 € TTC (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°2).
27 novembre 2012	2012/399	Ceinture verte "chemin des lisières" : aménagement des séquences S1, S2, S3 et S4. Chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes "bois du Pont Colbert - quartier de Porchefontaine". Lot n° 1 (voirie et pose de mobiliers). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ISS Espaces Verts pour un montant estimatif de 379913,05 € HT, soit 454 376,01 € TTC.
27 novembre 2012	2012/400	Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des départements de l'Outre-Mer pour les agents de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

29 novembre 2012	2012/402	<p>Marché conclu suite à un appel d'offres avec l'agence Air France.</p> <p>Montant réglé selon le bordereau des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p> <p>Achat et livraison de deux véhicules type « Duster » ou similaire.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Renault Retail Group Versailles pour un montant de 28 996,66 € HT, soit 34 680 € TTC.</p> <p>Les cartes grises sont réglées pour un montant net de 567 € TTC, soit un montant global forfaitaire de 35 247 € TTC.</p>
29 novembre 2012	2012/403	<p>Achats et livraisons de petit matériel de puériculture.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 3 ans avec la société Presta Baby AGL Renard Distribution, sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.</p>
30 novembre 2012	2012/404	<p>Achat et livraison d'un engin de verticutages [opération de coupe verticale du sol spécifique à certains terrains de sport, visant à aérer le sol en surface tout en éliminant les déchets végétaux en excès] et de tontes.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Crosnier, pour un montant forfaitaire de 15 527,75 € HT soit 18 571,20 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle en moins-value de 1 672,24 € HT soit 2 000 € TTC incluse.</p>

Les décisions n° 2012/370, 373, 383, 388, 396, 398 et 401 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observations, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

-----

**Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012.**

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.165**

**Rapport 2012 sur la situation de Versailles en matière de développement durable.**

**M. le Maire :**

Dans ce rapport qui vous a été remis, nous développons chaque année quelques thèmes particuliers. Cette année, il s'agit de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence, des opérations d'accès à la culture pour tous, de l'accessibilité de l'école colonel de Bange, de la gestion de l'eau et de la gestion de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;

Vu l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu du rapport ;

Vu l'article 3 du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article L. 110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable,

-----

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable avant les débats sur le projet de budget. Il porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes dans les deux champs d'intervention (fonctionnement interne et action publique).

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

1. la lutte contre le changement climatique,
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. l'épanouissement de tous les êtres humains,
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le débat budgétaire précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2013 ;*
- 2) de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Versailles présenté par M. le Maire.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

Le concept même de développement durable est sujet à discussion, mais ce n'est pas mon propos. Simplement, si vous voulez que nous ayons une discussion sur un sujet quelconque, il faudrait nous envoyer le document à l'avance et non nous le remettre sur table le jour de la séance.

**M. le Maire :**

C'est une bonne remarque. Si vous désirez réagir lors de la prochaine séance après avoir pris le temps de l'étudier, ce sera tout à fait légitime.

**Mme ORDAS :**

Ce qui prouve bien notre attachement au respect de l'environnement, c'est que Versailles a été reconnue capitale de la biodiversité en Ile-de-France et deuxième dans tout le pays, derrière Niort.

**M. le Maire :**

Nous avons reçu une libellule (prix décerné par Natureparif, récompensant les collectivités locales qui s'engagent dans la préservation de la biodiversité) à ce titre.

**M. de LESQUEN :**

Le concept de biodiversité est également sujet à discussion. Néanmoins, je suis assez surpris par ce que vient d'annoncer Mme le Maire-adjoint. Je ne savais pas qu'il y avait une grande diversité animale dans les rues de Versailles. Autrefois le soir, je croisais des furets, quelques renards aussi : on les voit moins et les rats se cachent. Il nous reste les chats et les chiens, mais avec des conséquences pour la propreté des rues, ce sur quoi la mairie pourrait faire un petit effort. Pour la biodiversité, je reste sceptique.

**M. le Maire :**

Ce qui a été retenu, c'est l'action systématique des services de la Ville pour prendre en compte la dimension environnementale. C'est par exemple la sensibilisation dans les écoles avec les jardins potagers ou notre action pour les jardins d'insertion comme celui créé à Bernard de Jussieu. C'est aussi tout ce que nous préparons pour l'année Le Nôtre avec l'ouverture de nombreux passages, notamment accessibles sur piste cyclable. C'est encore notre décision de ne plus utiliser de désherbants chimiques. Nous sommes ainsi la première ville à avoir obtenu un écolabel pour nos cimetières puisque celui de Notre-Dame et celui des Gonards sont entretenus sans produits phytosanitaires.

**M. de LESQUEN :**

Je me demande si les juges qui vous ont décerné ce prix n'ont pas fait une erreur sur le terme de diversité. Il est en effet certain que vous faites un gros effort pour la diversité s'agissant de l'installation de populations d'origines diverses sur le sol de Versailles, par exemple d'origine musulmane. Je voudrais ainsi vous féliciter – si l'on peut dire – sur le fait que vous ayez transformé un gymnase en mosquée (*Murmures*). C'est peu compatible avec la laïcité, mais cela va tout à fait dans le sens de la diversité, dans l'acception que certains donnent aujourd'hui à ce mot.

Faut-il que je précise, pour le procès-verbal, que mes propos sont ironiques ?

**M. DEFRANCE :**

Venant de vous, ce sont plutôt des propos racistes ! Monsieur le Maire, je vous demande d'exiger de M. de Lesquen de présenter des excuses pour avoir tenu ces propos racistes indignes d'un conseiller municipal élu par le peuple.

**M. de LESQUEN :**

Je ne répondrai certes pas aux propos d'un imbécile ! (*Protestations*).

**M. DEFRANCE :**

Je suis fier d'être un imbécile à vos yeux, Monsieur de Lesquen !

**M. de LESQUEN :**

On a la fierté qu'on peut.

**M. DEFRANCE :**

Vous, vous n'en avez pas beaucoup.

**M. le Maire :**

Je tiens à répondre à quelque chose de totalement déplacé. Un tract a été diffusé dans les boîtes aux lettres depuis deux jours.

**M. de LESQUEN :**

Pas par moi !

**M. le Maire :**

Il est important que vous le disiez. C'est un tract du Front national dont le bandeau porte « François de Mazières ouvre une mosquée à la place d'un gymnase et d'une crèche ».

De quoi s'agit-il ? Une salle de prières existe à Versailles, sous le pont des Chantiers, depuis une trentaine d'années. Les conditions de sécurité n'y sont absolument plus respectées et il était indispensable d'y faire des travaux. La communauté musulmane a déposé une demande de permis pour faire ces travaux et a demandé à la Ville de pouvoir disposer d'un lieu, pendant la durée de ces travaux, pour faire la prière du vendredi. Comme d'habitude, elle l'a fait de façon tout à fait correcte, dans les délais nécessaires. Après réflexion, nous avons décidé de mettre à leur disposition le gymnase qui se trouve dans le quartier Moser, en signant une convention, pour le vendredi matin. Les travaux doivent durer jusqu'à fin janvier - peut-être mars - car on a découvert de l'amiante à l'intérieur du bâtiment. Ce sera en tout cas pour une période très courte. Nous faisons la même chose pour de très nombreuses associations. Je trouve donc assez scandaleuse l'exploitation politique qui en est faite et je dirai même que c'est franchement minable. Dans une période où l'on a besoin de calme, il faut éviter les tensions et affronter des problèmes sérieux : l'emploi, le chômage qui touche désormais bien des familles versaillaises. Alimenter ce genre de propos, c'est contraire au sens des responsabilités et au sens de l'intérêt général.

Toutefois, soyez rassurés, nous sommes très vigilants sur les questions de sécurité des lieux quelle que soit la religion concernée. Temporairement, nous avons aussi affecté la maison vide rue Edme Frémy. Nous avons pour projet d'y développer une crèche d'entreprise. La négociation vient de se conclure et le gestionnaire sera Maison bleue, avec qui nous avons déjà travaillé par ailleurs. Le permis pour les travaux est en cours d'instruction et ils commenceront en février. Nous sommes donc très loin de créer une mosquée à la place d'un gymnase et d'une crèche ! Nous apportons la réponse normale à la demande de citoyens versaillais qui, pendant une période de travaux, ont besoin de trouver un lieu pour exercer leur culte. (*Applaudissements*)

*Le Conseil municipal prend acte du rapport 2012 sur la situation de Versailles en matière de développement durable.*

**2012.12.166**

**Exercice 2013.**

**Budget principal de la ville de Versailles.**

**Adoption du budget primitif.**

**M. le Maire :**

Je tiens d'abord à vous remercier tous ici, élus municipaux : même si nous n'appartenons pas tous à la majorité actuelle, nous avons la même responsabilité, celle de faire des efforts en cette période de difficulté. Pour nous, le premier objectif est de ne pas augmenter la pression fiscale. Nous l'avons fait en 2012, nous le faisons encore pour 2013 et ce n'est pas facile. Alain Nourissier montrera en particulier les conséquences très négatives de la péréquation pour Versailles et aussi pour l'intercommunalité, les conséquences du projet du Grand Paris et celles de la multiplication par cinq des sanctions pour non-respect d'un pourcentage de logements sociaux désormais fixé à 25 %. Ce sont là autant de charges qui peuvent se révéler très lourdes pour la Ville. Malgré cela, nous voulons maintenir la fiscalité, pour les familles versaillaises dont certaines sont dans de réelles difficultés.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, répéter inlassablement une contre-vérité n'en fait pas une vérité. Depuis 17 ans que vous faites partie de la municipalité, vous avez considérablement augmenté la pression fiscale. Ce n'est pas parce que dans les deux années précédant une échéance électorale vous n'avez pas augmenté davantage, que vous n'êtes pas responsable de ce matraquage fiscal auquel les Versaillais sont soumis depuis longtemps et qui se traduit par le fait qu'ils paient 50 % de plus qu'ailleurs pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

**M. le Maire :**

D'abord, Monsieur de Lesquen, on ne peut accuser ainsi notre équipe municipale d'avoir fait un calcul politique. Vous le savez très bien et je vous l'ai souvent rappelé, au cours de notre première année de mandat, nous avons tenu nos engagements : au lieu d'augmenter la fiscalité de 5 %, comme l'avait prévu l'équipe précédente, nous nous sommes contentés de 3 %, alors même que toutes les villes et on le voit autour de nous, ont opéré des hausses très importantes en cette première année de mandat. Cela, pour le coup, c'était une vraie démarche politique. A Paris la hausse a été de 12 % et dans beaucoup de villes voisines de plus de 5 %. Après avoir commencé par cet acte de responsabilité, chaque année, nous avons diminué la hausse par rapport à l'année précédente, pour parvenir à 0 % en 2012 et encore en 2013.

**M. NOURISSIER :**

Je renvoie M. de Lesquen à la page 4 du document sur le budget, document qu'il aime à citer et qui présente une série de ratios établis par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. Le deuxième de ces ratios concerne le produit des impôts directs rapporté à la population. Pour Versailles, il est de 545,70 €, alors que pour les villes de la strate il est de 626 € : l'impôt à Versailles est donc inférieur. La ligne 8 bis ensuite expose la mobilisation du potentiel fiscal. Ce calcul complexe renvoie à ce qu'une ville peut mobiliser, soit 100 % du potentiel fiscal si elle taxe tout ce qu'elle a le droit de taxer. Pour Versailles, le coefficient est de 0,649. Disons que Versailles mobilise 65 % du potentiel fiscal théorique, soit une modération fiscale pour 35 %.

**Mme NICOLAS :**

Nous avons déjà eu le débat d'orientation budgétaire. Cette fois, nous constatons que l'ensemble des crédits cumulés pour la culture, le sport, le commerce et le tourisme sont importants. En revanche, même en cette période difficile, les crédits pour les crèches et le logement sont minimes. Pour nous, mieux vaudrait inverser cette situation.

**M. le Maire :**

Nous ne percevons pas la réalité de cette façon, mais je vous propose d'écouter l'exposé d'Alain Nourissier avant d'y revenir.

**M. NOURISSIER :**

Plutôt que de paraphraser le document budgétaire officiel ou le rapport qui l'accompagne, je procéderai à une mise en perspective générale du budget de la Ville et de celui de l'assainissement, qui donnera lieu bien entendu à une délibération distincte.

Ce budget s'élève à 156,5 millions d'€ soit 151,5 millions pour la Ville et 5 millions pour le service de l'assainissement. Pour mémoire, le CCAS, qui concourt à l'action de la Ville, votera en janvier un budget d'environ 15 millions d'€, Versailles habitat un budget d'environ 61 millions d'€ et Versailles Grand Parc, dont nous sommes la commune la plus importante, un budget de 107 millions d'€

Avant d'aborder les politiques sectorielles, situons le budget de la Ville. Par rapport à l'an dernier, il connaît une progression modérée de 2,3 %, due au développement de l'offre de services, en particulier pour les familles, à la hausse des coûts – SMIC, cotisations vieillesse, cotisation transport – et enfin à la hausse du prix des achats d'eau, électricité, carburant et assurances. S'y ajoute la solidarité entre communes riches et communes moins aisées, par une péréquation qui coûte cher à Versailles.

Par comparaison, Paris, dont la population est vingt fois plus importante, a un budget 50 fois plus élevé ; Boulogne-Billancourt, avec 30 % de population en plus, a un budget double du nôtre ; Issy-les-Moulineaux, avec 30 % de population en moins, un budget équivalent ; Saint-Germain-en-Laye, avec la moitié de la population de Versailles, a un budget qui égale 60 % du nôtre. C'est dire que nous sommes extrêmement raisonnables en ce qui concerne les dépenses. Pour donner un autre ordre d'idées, ces 151,5 millions sont la somme nécessaire pour racheter toutes les maisons de Vendée atteintes par la tempête Cynthia, pour acheter une propriété de Bill Gates ou trois hôtels particuliers de M. Depardieu (*Rires*). C'est aussi 0,4 % du budget de la France et 0,12 % du budget de l'Union européenne.

Voyons d'abord la section de fonctionnement, dotée de 121,5 millions d'€ de recettes, soit : de façon prévisionnelle, 48 millions de produit des trois taxes municipales, avec une augmentation prévue de 1,8 % en raison de l'augmentation des bases annoncée par l'Etat, puisque la commune continuera, pour la deuxième année consécutive, à appliquer les taux de 2011 ; un peu plus de 20 millions de dotations de l'Etat (dotation générale de fonction, dotations spécialisées et diverses compensations) ; 24,5 millions de produit des services, dont 7 millions de droits de stationnement et 17 millions de produits des services dont la tarification a évalué de façon très modérée, nous l'avons dit lors du débat d'orientation budgétaire : 2 % dans l'ensemble et non plus 3 % comme les années précédentes, mais 1% dans certains cas et même 0 % pour certaines catégories de quotient familial concernant les Versaillais les plus en difficulté ; enfin, nous percevons 28,6 millions de recettes diverses, dont 13 millions de compensation versée par VGP, 4,5 millions au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation, selon une hypothèse prudente, des subventions comme celle de la CAFY pour 6 millions, les redevances des délégations de services publics et des loyers pour quelques immeubles comme les baraques de Saint-Louis.

Comment dépensons-nous cette somme ? Chaque année, nous essayons d'en épargner le maximum, soit 10 à 11 millions. Pour 2013, les dépenses de fonctionnement se montent à 110 millions, soit 2 millions consacrés au paiement des intérêts de la dette et 108 millions pour financer les politiques municipales : versement des prestations et subventions diverses pour 37 millions ; coût des personnels et des bâtiments nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques. Nous parvenons donc à épargner 9,5 % de ces recettes de fonctionnement et ces 13,8 millions, une fois déduits les intérêts de la dette, laissent 11,6 millions que nous pouvons affecter à la section d'investissement au titre de l'autofinancement afin de rembourser la dette et d'engager des travaux avant tout recours à l'emprunt.

Passons maintenant à la section d'investissement, dont les recettes s'élèvent à environ 26 millions d'€ soit 11,6 millions d'autofinancement, une tranche d'emprunt estimée cette année à 7,5 millions et 6,8 millions d'autres recettes : pour 2,2 millions de subventions de l'Etat, de la région, du département, 3,5 millions de remboursement de TVA, 600 000 € de produit des amendes de police, ce montant stable étant fixé par l'Etat au terme de savants calculs, 400 000 € de la taxe d'aménagement, qui remplace progressivement la taxe locale d'équipement, enfin des réserves en ouverture de crédit long terme renouvelable (OCTLR). Sur ces 26 millions, 6 millions vont au remboursement en capital et 19,8 millions aux aménagements et grosses acquisitions de matériel.

Les dépenses d'investissement se répartissent dans les catégories A, B, C et D. En catégorie A, soit les opérations neuves, les principaux investissements de 2013, pour 10,7 millions d'€ sont l'installation de la crèche du Chat botté au multi-accueil Richaud, la création d'un jardin pour la crèche Richaud, une salle polyvalente à la maison de quartier des Chantiers, une annexe de la maison de quartier Saint-Louis à la caserne de Croÿ, la cinquième tranche des travaux du terre-plein de l'avenue de Paris, la rénovation du square Hoche et d'un certain nombre de rues, du sol du marché Notre-Dame, un certain nombre d'études pour des parkings et un parking aux Mortemets, une étude pour un parc à vélo gare Rive Droite, la troisième campagne de restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque, l'achèvement du gymnase Richard Mique, la réalisation d'un beau projet de vestiaires au stade Montbauron, la restauration intérieure de la chapelle Richaud, la réalisation d'un terrain de sports neuf à Bernard de Jussieu, l'extension de l'école Honoré de Balzac et l'aménagement de la cour des senteurs et de la maison des parfums.

En catégorie B, plus de 5 millions sont consacrés au gros entretien, soit en priorité des travaux de mise en sécurité des personnes et de mise aux normes des bâtiments, à raison de 1,5 millions pour les écoles maternelles et élémentaires, 1,2 million pour la voirie et des travaux dans les sanitaires dont les toilettes du Tennis club. En catégorie C, 3,3 millions sont consacrés à l'acquisition de matériel, depuis le renouvellement des véhicules jusqu'aux engins pour le CTM, le mobilier et l'informatique.

Enfin, en catégorie D, 500 000 € sont consacrés à la surcharge foncière afin d'aider à la réalisation des projets de logements aidés et de logements étudiants, avec pour principales opérations en 2013 le 27 rue Champ Lagarde, l'allée et la porte des jardins rue des Petits Bois et le 52 avenue de Villeneuve l'Etang.

Voyons maintenant le budget de l'assainissement, arrondi à 5 millions d'€. La section d'exploitation – qui est l'équivalent de la section de fonctionnement – bénéficie de 3 millions de recettes : le produit de la redevance d'assainissement, que nous maintenons pour la troisième année consécutive à 31 centimes par mètre cube d'eau, la contribution de la Ville pour l'utilisation des réseaux et d'autres recettes (subventions et prime de déversement des principaux immeubles). Sur ces 3 millions, en dépenses, un million est consacré au personnel, soit 26 agents, une autre part aux frais

courant de fonctionnement et une part très importante à l'autofinancement : c'est en effet un million qui est reversé à la section d'investissement, sur les 2 millions, soit la moitié, les subventions représentant la moitié du reste, la TVA un peu plus du quart et enfin quelques emprunts. Ces 2 millions serviront pour 1,5 million à des travaux et pour le reste au remboursement du capital et à l'amortissement des subventions.

Je consacrerai la deuxième partie de mon exposé à un examen détaillé des différentes politiques municipales, en insistant sur les projets phares pour 2013.

Le secteur des affaires générales, pour lequel Mme Duchêne a délégué, a des crédits en hausse de 1,89 %. On y trouve la communication et l'information, avec par exemple 510 000 exemplaires du magazine municipal à raison de 51 000 exemplaires pendant dix mois, les démarches liées à la citoyenneté – en 2013 il n'y a pas d'élections mais les actes d'état civil se montent à 100 000 chaque année – les manifestations, cérémonies commémorations diverses, l'Université inter-âges et l'Ecole des beaux-arts. Le projet phare est le lancement de la dématérialisation de toutes les pièces du budget et de tout ce qui touche au Conseil municipal qui seront ainsi transmis à la trésorerie et à la préfecture. Nous poursuivons l'équipement de la Ville en boucle de fibre optique pour économiser sur les télécommunications et les échanges de fichiers. Les principaux investissements dans ce secteur concernent l'aménagement du 6 avenue de Paris, où sera le siège de VGP et la modernisation du système informatique par l'achat de nouveaux progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Pour le secteur de la culture, les crédits augmentent de 3,3 %. Tous les grands événements habituels – journée du patrimoine, exposition de bandes dessinées, Festival des orgues, Histoire de lire, Salon des poètes, Esprit jardin, 14 juillet, sont maintenus pour 900 000 € et il y aura en 2013 une exposition consacrée au peintre Pierre-Antoine Demachy. Plus de 5 millions d'€ sont consacrés aux équipements culturels, théâtre, archives et musée. Sachez que la bibliothèque dispose de 700 000 volumes, dont 100 000 ouvrages pour le fonds ancien. Nous avons aussi trois troupes en résidence, sans compter Meli-Melo. Cette politique est importante à nos yeux. Des montants analogues à ceux de l'an passé sont consacrés à soutenir les associations comme le Centre de musique baroque et le C3M. Les principaux projets d'investissement sont de transformer la chapelle Richaud en outil culturel et de poursuivre la modernisation du théâtre Montansier, du palais des congrès et de la dernière tranche de la façade de la bibliothèque. Le projet phare sera la célébration de l'année Le Nôtre, avec toutes les manifestations dont M. le Maire vous reparlera début 2013.

Pour le secteur voirie, déplacements urbains et sécurité, citons les travaux rue Saint-Michel, devant Saint-Symphorien et la salle de visualisation de la vidéoprotection à la police municipale. L'entretien des 104 kilomètres de voirie, avec 19 000 places de stationnement, représente 3 millions d'€. Les projets d'équipement, pour plus d'un million, concernent la restructuration d'un certain nombre de rues, la multiplication des places « 20 minutes », de nouvelles cartes d'abonnement infalsifiables, une signalisation des parkings disponibles en temps réel aux entrées de la Ville et de la place d'Armes et l'éclairage. Le projet phare est le percement, dans le prolongement de l'avenue de Sceaux, de la voie qui rejoindra le futur pôle d'échanges multimodal.

Les crédits pour la sécurité augmentent de 1,8 %, avec plus de 2 millions pour la police municipale...

#### **M. de LESQUEN :**

Ils augmentent moins que le nombre de voitures brûlées !

#### **M. NOURISSIER :**

...soit 22 policiers municipaux, 4 brigadiers équestres avec leur cheval et 47 ASVP. Le procès-verbal électronique a été lancé en décembre. La contribution habituelle au SDIS représente plus de 3 millions d'€. Le projet phare sera le couplage entre le système de vidéoprotection et le doublement de la patrouille de nuit pour assurer la sécurité maximale. Depuis que les caméras sont en place, 30 affaires de délinquance ont été élucidées. Actuellement, 118 caméras sont installées. Il y en aura de 10 à 15 de plus en 2013 pour arriver à terme à 35 caméras. En 2013, nous remplacerons un des véhicules de la police municipale et allons en acquérir un nouveau.

Pour le secteur de la solidarité, les crédits consacrés à l'insertion sont de plus de 3 millions. La subvention au CCAS reste constante. Pour les personnes âgées, 50 000 repas seront livrés et il y aura 1700 visites à domicile, dont des visites régulières pour 140 personnes. A l'EHPAD Lépine, le gros des travaux aura lieu en 2014. Le projet phare est la résidence Boëly qui, une fois achevée, offrira 91 places, soit 22 de plus qu'auparavant et dont le restaurant sera ouvert aux personnes âgées du quartier Saint-Louis.

Pour le logement et les bâtiments, les crédits augmentent de 1,8 %. Le stock de garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux atteint 127 millions d'€ Les travaux de grand entretien représentent environ 4 millions. J'ai déjà mentionné les grandes opérations prévues en 2013. Le projet phare est l'ouverture de la résidence étudiante La Fresque qui offrira 60 logements. Versailles entretient un énorme parc de véhicules et un important parc immobilier avec 200 000 mètres carrés de locaux et bureaux sur 65 sites et 6 ateliers municipaux. La surcharge foncière permettra, en 2013, de boucler les trois opérations importantes du 27 rue Champ Lagarde, du 52 avenue de Villeneuve l'Etang et de l'allée et de la porte des jardins rue Prés-aux-Bois.

Pour le secteur de l'éducation, les crédits augmentent de près de 2 %. Avec 10 millions d'€ les écoles publiques sont l'un des principaux postes de dépenses. Versailles compte 38 établissements avec 6400 élèves. A la rentrée 2012, nous avons enregistré une fermeture de classe et deux ouvertures. Nous servons dans les cantines 822 000 repas par an. S'agissant du périscolaire et de l'entretien du patrimoine en 2013 nous allons poursuivre l'équipement en tableaux numériques, en finançant 26 tableaux qui, ajoutés aux 34 déjà en service, permettront d'atteindre notre objectif de 60 tableaux. Nous lancerons aussi une expérimentation avec 15 tablettes numériques et nous referons trois self-services, à colonel de Bange, J.-J. Tharaud et Yves Le Coz. Les écoles privées sous contrat ne sont pas oubliées. Le projet phare sera la réfection complète de l'école Honoré de Balzac.

S'agissant du secteur « devoir de mémoire » et achats publics, il est intéressant de rappeler ce qu'est la présence militaire à Versailles. La Ville accueille trois organes centraux de commandement interarmées et divers établissements techniques, le groupement de soutien de la base de Versailles, le groupement blindé de la gendarmerie mobile et le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), soit 9000 personnes avec les familles. Les 3300 membres du personnel sont répartis pour moitié entre militaires et gendarmes. 62 % de cette population considérable vit à Satory, mais 38 % est répartie dans toute la Ville. L'aide aux associations d'anciens combattants reste stable. Nous menons un certain nombre d'opérations de coopération ambitieuses avec le ministère de la Défense à Satory, aux Mortemets, à la caserne d'Artois, à la caserne de Croÿ et à la caserne Vauban. Le secteur des achats publics représente un million d'€ Nous avons deux magasins de stockage, nous vendons sur le site agorastore les matériels déclassés, nous mutualisons au maximum les moyens avec VGP. La cellule de suivi des 19 DSP est très efficace. L'an dernier, nous avons passé plus de 1 000 marchés et la commission d'appel d'offres s'est réunie 38 fois. Le projet phare est l'exposition sur les opérations extérieures depuis la fin de la seconde guerre mondiale qui aura lieu en avril 2013. Le général Bernot pourra en dire un mot.

Pour le secteur de la famille et de la petite enfance, les crédits augmentent de 2,7 %. Nous faisons un effort considérable pour la petite enfance avec la création de 86 places soit 6 au Chat Botté qui passera à 66 places, 60 à la caserne d'Artois, dont 10 pour la Ville et 50 pour des militaires qui sont aussi des Versaillais et 20 au 9, rue Edmé Frémy, en partenariat avec la Maison bleue. L'aide à l'enfance représente au total 5 millions d'€ Le projet phare est le transfert des locaux du Chat botté du boulevard de la Reine dont nous étions locataires à ceux de Richaud, où nous serons propriétaires. Au total, 2000 enfants sont accueillis à Versailles, à savoir environ 700 dans les 17 crèches et multi-accueils familiaux, 1000 par des assistantes maternelles, 140 dans les quatre crèches associatives que nous aidons à hauteur d'un million et 107 dans les crèches privées. S'y ajoutent 12 centres de loisirs en maternelle, 4 centres en primaire, 20 garderies scolaires et 19 garderies post-scolaires.

Pour le secteur du sport, les crédits augmentent de plus de 5%, pour la troisième année d'application du plan sport. La Ville est au service de la pratique de tous les sports. Elle compte 79 associations sportives, 13900 licenciés, 6 stades, 6 gymnases, un centre sportif et deux piscines, celle que nous possédons et celle de Satory que nous utilisons très largement. Les grandes manifestations de 2013 seront une étape du tour de France et l'habituelle course Paris-Versailles. Nous consacrerons 4 180 000 € à la création et la modernisation d'équipements. Nous assurons aussi des activités pour les jeunes et l'accompagnement des associations. Les deux projets phares pour 2013 sont le stade de Jussieu et les vestiaires de Porchefontaine.

Je passe au cadre de vie, dont les crédits augmentent de 3,7 %. Ils sont de 700 000 € pour l'hygiène et la salubrité, 3 millions pour la propreté, 780 000 € pour les cimetières, 3,7 millions pour les parcs et jardins. Les opérations importantes de 2013 portent sur le square Hoche dans le cadre de l'année Le Nôtre, la cinquième tranche des terres-pleins de l'avenue de Paris et les quatre cimetières. Nous avons obtenu une troisième fleur en 2010 et en 2013, nous allons tout faire pour la conserver. Le projet phare est l'ouverture des jardins Gobert et un travail de fond sur la prévention des risques dans les équipements gérés par le service du cadre de vie.

Pour le secteur urbanisme et grands projets, il n'y a pas d'inscription nouvelle au titre du budget 2013, ce qui ne rend pas justice aux grands travaux menés par la ville de Versailles pour lesquels, du fait des ouvertures de crédits précédentes, 13 millions d'€ sont disponibles. Au quotidien, la politique réglementaire – j'entends par là les centaines de dossiers d'aide au ravalement, de pose d'enseigne par les commerçants, de droits de voirie ou de permis de construire – représentent 820 000 €. La maison de l'architecture représente 350 000 € et parmi les opérations d'aménagement urbain, citons la fin de l'opération de la Cour des senteurs ainsi que des opérations ponctuelles que j'ai déjà mentionnées. Le projet phare avec la Cour des senteurs et la maison des parfums est la liaison entre la place d'Armes et le quartier Saint-Louis.

Pour le secteur commerce et tourisme, les crédits sont en forte augmentation en raison de l'augmentation de la subvention à l'office de tourisme. Au titre de la politique commerciale, M. le Maire s'est opposé à l'extension de Parly 2 où l'on allait créer 33 magasins et 15 000 mètres carrés de surface en plus. Pour dynamiser le commerce versaillais, outre les opérations que vous connaissez, la Quinzaine des saveurs, Trésor caché, etc., nous allons créer 6 places « 15 minutes » supplémentaires, mettre 5 baraques à la disposition de commerçants et artisans dans le quartier Saint-Louis et travailler au soutien des associations. Les principaux travaux porteront sur le carré à l'avoine à Saint-Louis et la réfection du sol du marché Notre Dame. Pour le tourisme, la subvention qui n'avait pas augmenté depuis 2007 passe de 614 000 euros à 655 000 euros. Nous subventionnons aussi deux associations qui favorisent le retour à l'emploi de cadres. Le projet phare est la Cour des senteurs, non plus sous l'angle de l'aménagement urbain, mais de l'installation de commerçants de prestige, Le Nôtre, Guerlain, la maison Fabre et Diptyque et l'ouverture de la maison des parfums.

Pour la jeunesse et l'université, tous les rendez-vous annuels – opération bac, opération emploi, fête de la musique, vendredis du rock, soirée d'accueil des étudiants, concours cas d'école, babysitting dating, salon des étudiants, bourses et prix – sont maintenus. Les nouveautés sont la réédition du guide jeunes, l'ouverture du site internet JVersailles.fr et l'acquisition de matériel pour l'Atelier. Les 24 000 jeunes Versaillais représentent 27 % de la population, soit 14 000 lycéens et 10 000 étudiants. Nous faisons un effort important pour le logement étudiant. Il y en avait 14 à notre arrivée. En 2013, nous allons en livrer 270, soit 60 à La Fresque, 49 dans l'opération de Villeneuve l'Étang, 79 à la caserne Vauban et 82 à Richaud. L'opération phare est la transformation des 24 heures pour l'emploi en « un mois pour l'emploi » sous l'égide de François-Xavier Bellamy. Ce sera le mois de février.

Pour les 8 maisons de quartiers et la vie associative, les crédits augmentent de 4,2 % et leur montant total est de 6 millions d'€. Les séjours de vacances se poursuivent, avec une subvention de 100 000 € et un groupe de 52 jeunes du quartier Bernard de Jussieu partira à la montagne en février ou mars. Le projet phare est l'ouverture du site des associations sur le site de la ville de Versailles.

Terminons par le calendrier budgétaire. Après le débat d'orientation budgétaire de novembre et le vote du budget et des taux pour 2013 ce soir, tous les documents seront télétransmis à la préfecture. Notre prochain rendez-vous sera alors, en juin, pour le vote du compte administratif et l'utilisation de ces résultats dans un budget supplémentaire consacré essentiellement à l'investissement. Le cycle recommencera avec le débat d'orientation budgétaire en novembre 2013 et le vote du budget primitif 2014 en décembre. Une dernière décision modificative doit être votée avant le 22 janvier 2014 et nous le ferons en novembre ou décembre en fonction des besoins. (*Applaudissements*)

Je vous remercie de ces applaudissements, qui vont à la direction des finances et je tiens en particulier à signaler le très gros travail de Mme Claudine Lemièrre sur ce diaporama. (*Applaudissements*).

### **M. le Maire :**

Un grand merci pour cette présentation passionnante et très complète de ce qui nous attend en 2013.

J'insisterai pour la part sur l'articulation entre la Ville et l'intercommunalité en ce qui concerne les grands projets et le développement économique. Si nous avons choisi de faire de 2013 l'année Le Nôtre, ce n'est pas seulement pour commémorer cette grande personnalité, mais aussi parce que nous allons procéder à un certain nombre d'inaugurations. Celle de la Cour des senteurs a une portée très économique, puisqu'elle vise au développement du quartier Saint-Louis. L'inauguration du jardin spectaculaire à côté des Chantiers est un véritable sauvetage : les Versaillais vont ainsi redécouvrir le potentiel ignoré de l'étang carré, qui était promis à la destruction et va être mis en valeur sous la signature renommée de Michel Desvignes. L'intercommunalité nous aide pour tous les projets d'importance, comme celui dont on n'a pas encore parlé de la grande allée Le Nôtre, qui ira de la pièce d'eau des Suisses à la sortie de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) au lieu-dit

autrefois l'étoile de Choisy. Tous les plans et dessins historiques attestent de l'existence de cette grande promenade qui finit par disparaître au fil du temps. Notre ambition est de transformer ces terrains, cet enclos même, mal entretenu et hétéroclite en un complément de la ville de Versailles. Ce sont des terrains du Château et des terrains militaires et nous voulons tout à fait maintenir ce type d'activités. En travaillant tous ensemble, nous pourrons donner une perspective à ces espaces et progressivement les requalifier. Ces 100 hectares ont un caractère paysager et touristique. L'identité forte de Versailles tient beaucoup à cette image. Sur un plan sociologique, ce qui marque notre civilisation, c'est la recherche du bien-être et de la qualité de vie. Versailles a dans ce domaine des atouts exceptionnels qui sont en même temps créateurs de valeur. C'est aussi ce à quoi nous travaillons avec toutes ces initiatives liées entre elles, notamment au développement économique. Nous avons ainsi aujourd'hui le pôle sur le vivant et la ville, c'est-à-dire les recherches sur les pollutions urbaines, grâce à l'INRA, au Potager du roi et à la prestigieuse Ecole du paysage : une dynamique s'est ainsi enclenchée avec, à sa tête, Xavier Leroux, qui dirige la ferme de Gally et joue un rôle très innovant.

Toute cette dynamique sera aussi valorisée par de grands rendez-vous internationaux. Le palais des congrès retrouve ici son rôle, non seulement en accueillant des spectacles, mais aussi avec deux grands colloques. Ce seront, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet, les assises européennes du paysage, puis en novembre, un colloque sur la ville et le vivant. Cette reconnaissance internationale concourt aussi à renforcer l'identité de notre Ville.

S'agissant de développement économique, il faut bien sûr mentionner le plateau de Satory avec le soutien des équipes de Versailles Grand Parc. Depuis un an, Blizzard s'est installé et ce leader français des jeux vidéo est le premier employeur de Versailles. Une autre entreprise performante, leader des jeux sur mobile, PokePic, vient également de s'installer à Versailles. Notre image de qualité de vie et de modernité se renforce et Laurent Delaporte, qui œuvre beaucoup dans ce domaine, peut le confirmer.

Le problème de Satory, c'est la desserte et elle est handicapée par les récentes annonces sur le métro du Grand Paris, puisque le rapport Auzannet le renvoie aux années 2030-2040 et s'il y a des compléments de crédits. C'est pour nous un lourd handicap car le développement de ce plateau n'est possible que si l'on dispose d'un moyen de transport efficace. Faute de cela, on ne pourra valoriser ces terrains très pollués.

Cela oblige un peu à réévaluer tout ce que nous faisons depuis des années pour le quotidien, par exemple en matière de sport, avec le plan de quatre ans de réhabilitation des équipements. Il est exceptionnel : on a amélioré tous les stades, on a installé partout des terrains synthétiques et le point d'aboutissement est Bernard de Jussieu. Il s'agit non seulement d'un espace sportif, mais d'un espace urbain et on a donc traité l'aménagement de tout le quartier, dont c'est le lieu de convivialité.

Notre politique se déploie donc largement sous un grand nombre d'aspects et malgré les difficultés budgétaires, nos perspectives d'investissement restent intéressantes.

### **M. NOURISSIER :**

Il existe, en face de l'hôtel de Ville, une entreprise mal connue des Versaillais, qui est Altersolution. Ils étaient 5 au départ, 160 l'an dernier ; ils seront 200 en 2013 et rapidement 500, soit la taille de Blizzard. Cette entreprise très innovante fait du prêt d'ingénieurs et d'informaticiens aux grands groupes dans les domaines de l'aéronautique et de l'automobile.

### **M. le Maire :**

C'est une entreprise jeune qui correspond bien à ce que nous souhaitons. Ils ont un tel développement que leurs locaux, à côté des Hespérides, sont trop étroits et que nous leur en cherchons d'autres dans la Ville. Notre politique a une cohérence, celle de fournir ce cadre de vie que les entreprises dynamiques apprécient à Versailles.

### **M. de LESQUEN :**

J'ai failli joindre mes applaudissements à ceux des inconditionnels de M. Nourissier. Je suis presque l'un d'entre eux (*Exclamations*). J'apprécie en effet son art, car le trompe-l'œil est un art difficile et il est orfèvre en la matière.

La première technique que vous avez utilisée, Monsieur Nourissier, est de faire une présentation matricielle, ce qui vous a permis de parler de chaque sujet deux fois et de gonfler ainsi le volume de l'action municipale. C'est d'un excellent effet.

Avant même d'entrer dans l'analyse de fond, je voudrais m'assurer que j'ai bien noté un chiffre : la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un budget de 107 millions d'€ Vous n'avez pas dit si c'était pour 2012 ou 2013.

**M. NOURISSIER :**

C'est le chiffre pour 2013.

**M. de LESQUEN :**

On peut donc le comparer à celui que vous annoncez pour Versailles.

Première observation – déjà le trompe-l'œil – vous nous renvoyez à la page 4 du document budgétaire pour comparer le produit des impositions directes par rapport à la population pour Versailles, soit 545 € à celui de la moyenne de la strate comparable, de 628 € et essayer ainsi de réfuter ce que j'ai dit et qui provient des chiffres officiels du ministère des finances, à savoir que les Versaillais payent environ 50 % plus cher la taxe d'habitation. Comment expliquer cette apparente contradiction ? Par une raison très simple : vous additionnez feu la taxe professionnelle, désormais contribution économique et qui est une contribution directe pesant sur les entreprises à la fiscalité qui pèse sur les ménages. Or, ce qui importe le plus aux Versaillais, c'est ce qui pèse sur les ménages. En fait, en faisant cette présentation qui n'est pas sans intérêt, vous ne démontrez pas que la ville de Versailles est plus sage que les autres villes, vous démontrez simplement qu'elle est plus pauvre. Vous vous faites ainsi, selon une tradition désormais un peu fatigante de la majorité municipale, un mérite de votre démerite. Versailles est une ville pauvre, elle a peu d'activité industrielle - bien sûr, cela pourrait être polluant - peu d'activité de services aussi, par rapport à Issy-les-Moulineaux ou Boulogne-Billancourt.

Pour se faire une idée d'ensemble, il faut d'ailleurs ajouter, à ce qui concerne Versailles, ce qui concerne la communauté d'agglomération. Celle-ci a donc un budget de 107 millions d'€ quand celui de Versailles est de 148 millions en 2012. Il était de 150 millions en 2012. On se dit qu'il y a là une évolution très raisonnable. Toutefois, vous oubliez de dire que le budget de l'intercommunalité est passé de pas grand-chose en 2008, quand l'équipe actuelle a été élue, ou d'ailleurs réélue puisque M. de Mazières était adjoint et est devenu maire, à plus de 100 millions dont environ la moitié représente la part de Versailles. Vous auriez dû ici nous présenter des calculs plus précis, mais au jugé on est donc passé pour Versailles de 150 à 200 millions en quatre ans. C'est une énorme augmentation. Et une partie des charges, des dépenses, de la fiscalité a été transférée à la communauté d'agglomération. Les Versaillais ne s'en rendent pas compte et ne se rendent pas compte qu'ils payent encore l'impôt puisque officiellement, ce n'est pas à la commune.

En dehors de cette augmentation considérable des dépenses si on procède à une consolidation avec l'intercommunalité, de cette augmentation considérable de la fiscalité à long terme, qui n'est pas atténuée par le fait que vous avez relativement stabilisé la hausse depuis deux ans, avant les élections municipales, ce budget présente au moins deux gros défauts.

Le premier est que le budget d'investissement n'est qu'un budget de gestion des affaires courantes. On attend depuis 15 ans que l'opération des Chantiers se développe. Elle se développe certes, quand la SNCF ou le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) font des travaux dans les gares qui forment le pôle multimodal. On ne peut pas considérer que l'aménagement des étangs Gobert soit une réalisation pharaonique. Donc rien ne se passe, c'est le marasme total : il n'est même plus prévu de dépenser quoi que ce soit en 2013 sur l'opération des Chantiers, qui n'est même plus une zone d'activité concertée (ZAC) paraît-il.

**M. DEFRANCE :**

Mais Versailles est pauvre !

**M. de LESQUEN :**

Ce que je veux, moi, c'est que Versailles et la communauté d'agglomération soient riches, pour pouvoir dépenser plus. Quand M. Nourissier fait une comparaison avec Issy-les-Moulineaux et Boulogne, il compare des villes gérées de manière dynamique depuis longtemps avec une Ville qui n'est pas gérée de manière dynamique au moins depuis 17 ans, depuis que M. de Mazières est à la

municipalité. Voilà pourquoi notre Ville est pauvre, voilà pourquoi les services y sont peu développés, voilà pourquoi vous êtes obligés d'étrangler les Versaillais par le matraquage fiscal, sans pour autant leur donner les services auxquels ils auraient droit si la Ville était bien gérée.

L'autre gros défaut de ce budget c'est l'insuffisance des dépenses de sécurité. Sur les 148 millions, il y a 5,9 millions pour la sécurité. Or, assurer la sécurité et l'ordre public est la première responsabilité des maires. Il n'est pas normal que vous ayez limité les dépenses de sécurité à 3 % du budget total. C'est dérisoire alors que ce devrait être une priorité. Si c'en avait été une, peut-être qu'on n'aurait pas volé la bicyclette de M. Voitellier ! J'ai tendance à voir là, je vous l'avoue, une marque de la justice immanente qui poursuit certains responsables publics. (*Rires*)

Vous comprenez bien que, malgré le talent de la présentation, objectivement une personne attachée à l'intérêt de la Ville, au bien commun des Versaillais, ne peut que repousser catégoriquement ce budget et non pas la politique qu'il traduit, mais l'absence de politique qu'il traduit.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, chaque année vous vous répétez et chaque année je suis donc obligé de dire la même chose. J'ai l'impression que vous ne prenez pas le temps de vous promener en ville.

**M. de LESQUEN :**

Je marche beaucoup.

**M. le Maire :**

Cet après-midi par exemple, j'ai visité le chantier de Richaud. Franchement, pour dire qu'il n'y a pas des choses majeures qui se passent dans cette Ville, il faut être aveugle. Ce chantier est considérable et cela faisait je ne sais combien d'années qu'on attendait une solution. Il y aura 300 logements, une crèche extraordinaire, de l'activité économique avec l'installation de la holding financière de Nature et découverte. Trois nouveaux jardins vont être ouverts à la population. On transforme ainsi profondément le quartier et ceux qui m'accompagnaient en avaient bien conscience. Là où il y avait une enclave mourante, on donne un souffle à ce centre-ville.

Selon vous, nous ne faisons rien, mais il y a une vingtaine d'années que rien ne se passait sur ce qui devient la cour des senteurs. Grâce à Marie Boëlle, nous faisons venir les plus grands noms, Lenôtre – l'autre, le gustatif – Guerlain, qui investit beaucoup, Dyptique, Fabre, ce qu'il y a de mieux dans la qualité française. Alors, dire que nous ne faisons rien, c'est tout de même un peu fort.

Selon vous encore, les étangs Gobert, ce n'est pas grand-chose. Reprenez donc les déclarations des maires. Il y a 30 ans, on disait qu'on n'arriverait jamais à réaliser cette percée. Dans quelques mois nous allons l'inaugurer et inaugurer un projet intelligent, puisqu'on a sauvé un patrimoine historique, mis en valeur une enclave dans la ville que personne ne connaissait. Vous allez y découvrir un jardin structurant. Pour tirer par le haut les prochaines installations, il ne fallait pas une grande dalle de béton – on sait comment elles ont évolué – mais un quartier attractif à l'image de Versailles. Nous sommes en train de le faire. Ce n'est rien, pour vous. Je peux vous dire que c'est un travail dément. J'en remercie toute l'équipe, Michel Saporta qui nous fait profiter de sa compétence exceptionnelle (*Applaudissements*) et tous nos services. La voilà, la réalité, Monsieur de Lesquen.

Et je tiens à vous le dire, si Versailles est bien gérée, c'est aussi grâce à la compétence d'Alain Nourissier, qui peut s'appuyer sur Annie Guyard, sur Olivier Berthelot et avant lui Alain Fauveau, deux directeurs généraux de très haut niveau, sur Serge Claudel qui est un excellent directeur des travaux et sur Hervé Dheilley qui sait animer notre politique sociale avec Corinne Bebin.

Quand on se masque la réalité, on peut entonner la petite ritournelle du « on ne fait rien », mais si on porte un regard objectif, on peut bien sûr critiquer certains choix. On peut dire que les passages urbains ne sont pas intéressants. En fait toutes les villes essaient d'en faire et Versailles est une sorte de prototype. En tout cas, dire qu'on ne fait rien, cela ne tient pas la route un seul instant. (*Applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, vous n'avez pas le droit de me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit que vous ne faisiez rien. Le procès-verbal en témoignera : ce que j'ai dit, c'est que vous gériez les affaires courantes. Je n'ai jamais mis en cause la qualité et le talent de vos collaborateurs fonctionnaires ou contractuels. Je sais qu'ils travaillent fort bien et c'est pour cela que vous gérez bien les affaires courantes. Encore faut-il qu'il y ait un souffle, un dynamisme et cela il n'y a qu'une autorité politique qui peut la donner.

En second lieu, un peu de pudeur, Monsieur le Maire (*Exclamations*) à propos de Richaud. Cette opération est un double scandale. Le premier, c'est qu'il ait fallu 14 ans pour que l'affaire aboutisse, le second c'est que vous ayez vendu à un prix dérisoire à un entrepreneur privé qui a fait la double, la triple culbute, en vendant à 10 000 € du mètre carré ce que vous lui avez vendu pour une bouchée de pain.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, j'en ai assez d'entendre n'importe quoi. C'est l'Etat qui a vendu et vous qui êtes un haut fonctionnaire du ministère des Finances, vous savez tout de même comment tout cela est encadré et contrôlé. Vous savez également que, pour ce terrain, nous avons essayé de trouver toutes les solutions et que je désespérais, malgré tout le travail de prospection. Alors, s'il y a une opération exceptionnelle, dans celles que nous avons faites, c'est bien celle-ci. Tout le monde le sait et c'est déplorable de dire que ce n'est pas une magnifique opération, surtout de la part de quelqu'un qui connaît les rouages et les garanties de l'Etat.

**Mme NICOLAS :**

Des choses sont faites à Versailles, je ne dirai pas le contraire et peut-être trop même. Je pense aux étangs Gobert. Ils concourent au cadre de vie : Versailles est en effet une belle ville. Toutefois, on s'aperçoit, dans le compte rendu des décisions prises, que le coût du mobilier urbain et, en particulier de ce fameux banc qui serpente, est vraiment très élevé. Sans doute aurait-on pu s'en passer et utiliser l'argent autrement. A mon tour de me répéter : pour nous, il faut plus de logements sociaux et autres que des logements étudiants. Ceux-ci sont une bonne chose, c'est d'accord, mais il y a des gens à revenu faible ou moyen qui aimeraient pouvoir se loger à Versailles. De même, vous créez des places de crèches, mais il n'y en a toujours pas assez. Alors on aurait pu investir l'argent ailleurs que dans ce banc – pas bien terrible si vous voulez mon avis – qui coûte si cher.

**M. le Maire :**

S'agissant des crèches, nous essayons de trouver les moyens qui coûtent le moins cher à la collectivité. C'est pourquoi nous menons une politique d'ouverture vers les crèches privées.

Pour le logement social, nous consacrons chaque année 500 000 € à la surcharge foncière – ce qui m'a d'ailleurs été reproché ici même – alors que nos obligations légales dans le cadre des 20 % de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) étaient de 250 000 €. Seulement, on ne crée pas des mètres carrés, on ne fait pas sortir des bâtiments du sol comme on veut. Michel Bancal pourrait vous expliquer que nous menons une politique active, mais pour autant équilibrée. Nous ne voudrions pas retomber dans les erreurs du passé et on sait combien la concentration de logements sociaux a posé de problèmes. L'une des raisons de mon opposition à la nouvelle loi SRU est justement que je pense qu'elle va de nouveau créer une concentration avec les problèmes qui s'ensuivent.

J'ajoute pour M. de Lesquen, à propos du budget de l'intercommunalité, qu'il augmente autant parce la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération a entraîné le transfert de la fiscalité sur les entreprises. Pour autant, le mécanisme est neutre, puisque la dotation de compensation aux communes permet de leur redistribuer ce qu'elles percevaient au titre de la taxe professionnelle, soit dans notre cas 13 millions. Il y a donc un effet d'affichage des budgets, mais telle est la réalité.

**M. VOITELLIER :**

Sur la sécurité, l'an dernier nous avons déjà fait un gros effort, avec une augmentation du budget de 8 %.

**M. de LESQUEN :**

Je croyais que vous alliez nous dire que vous aviez retrouvé votre vélo.

**M. VOITELLIER :**

Sûrement un jour. Désormais, il y a des patrouilles de police tous les jours, ce qui n'était pas le cas il y a quatre ans. Il y a même deux patrouilles la nuit en ville. S'y ajoute la vidéoprotection, pour laquelle Versailles Grand Parc a fait toutes les dépenses d'investissement.

**M. NOURISSIER :**

En outre, la sécurité à Versailles ne repose pas seulement sur la police municipale. On ne peut pas analyser la sécurité en oubliant l'acteur principal qui est la police nationale.

**Mme GERGEN :**

Je voudrais rappeler à Monsieur de Lesquen que les villes d'extrême-droite, à l'instar de Vitrolles, Toulon, Orange, Marignane, sont extrêmement bien gérées...

**M. de LESQUEN :**

Je ne me sens pas concerné. Je suis divers droite, pas d'extrême droite, pas plus que vous n'êtes d'extrême gauche, Madame, je suppose. Soyons sérieux, ce qualificatif n'est pas acceptable. D'ailleurs, objectivement, la seule municipalité d'extrême droite, proche du Front national, est celle de Jacques Bompard à Orange. Il a été réélu plusieurs fois et votre accusation n'est même pas valable : M. Bompard gère très bien sa ville d'Orange.

**Mme GERGEN :**

Ironie mise à part, le groupe reconnaît les efforts de la municipalité en matière de gestion. Nous pensons qu'il est nécessaire de réfléchir aujourd'hui à des questions majeures pour l'avenir de notre Ville.

D'abord, qui donc au niveau gouvernemental et au niveau communal a mené les choses où elles en sont en matière de ressources de la ville ? La situation ne s'est pas créée au cours de l'été 2012. Elle s'est amplifiée au cours des quatre dernières années de pouvoir de l'ancien gouvernement. A Versailles, malgré nos appels – en mars et avril 2008, nous diffusions un tract intitulé « finances de la Ville en péril » – la majorité municipale a sans cesse refusé de se mobiliser – à la différence de bien d'autres maires – contre les mesures comme le gel croissant des dotations par l'Etat ou le transfert des charges non compensées comme la suppression de la taxe professionnelle, suppression qui, au mépris de la Constitution, confisquait une partie considérable des moyens financiers nécessaires pour faire face aux besoins des habitants frappés par la crise qui a commencé en 2008.

En second lieu, avec quel dogme a-t-il tenté de justifier les énormes coûts pour les communes des plans de rigueur appliqués depuis quatre ans ? Selon M. l'adjoint aux finances, dans le procès-verbal des délibérations du 15 novembre 2012, page 20, ce serait la nécessité de redresser les comptes publics, qui « s'imposerait à tout gouvernement, de droite ou de gauche, avec pour conséquence qu'il y a moins d'argent pour les villes ». M. le Maire a pour sa part rappelé tout à l'heure que nous devons « faire des efforts ». Néanmoins, ces politiques de rigueur ne réduisent en rien les déficits publics. Elles les font augmenter encore en écrasant le pouvoir d'achat et la croissance et en confisquant les ressources dues aux collectivités.

Ainsi en France, depuis janvier 2012, les investissements et la croissance sont en baisse, « privant l'Etat lui-même de toute marge de manœuvre pour réduire les déficits » selon *La Croix* du 29 novembre. En Allemagne, le pouvoir d'achat baisse et il baisse plus encore en Europe, ce qui nourrit la récession. L'Italie a perdu 40,5 % de son patrimoine, le chômage a connu une poussée à 11 %, frappant un jeune sur trois, nous disent *les Echos* du 10 décembre 2012. Ainsi, la rigueur écrase la croissance, réduit les entrées de l'Etat et augmente la dette.

Pour les collectivités territoriales, cela signifie moins d'argent pour les transports publics, pour les écoles, les crèches, la culture, pour les dépenses sociales comme le revenu de solidarité active (RSA) et pour les associations. Nous nous en inquiétons fortement.

**M. le Maire :**

Vous avez dit des choses incontestables : la crise est là. Notre souci, à travers ce budget, est d'avoir une action contracyclique. 70 % des investissements publics sont faits par les collectivités territoriales. Si nous ne nous situons que dans l'immédiat, nous ne ferions pas d'investissement. Toutefois, nous nous concentrons sur le maintien de cette capacité d'investissement et nous ne faisons pas d'événementiel. A notre niveau, celui d'une ville, nous essayons de répondre à l'enjeu qui est le nôtre. Le niveau national est autre chose, même s'il nous préoccupe. En tant que député de l'opposition je combats beaucoup des mesures qui sont prises car je pense que la priorité doit vraiment aller à l'emploi par le soutien de l'économie. Le Gouvernement a changé et commence à proposer des mesures plus proches de positions exposées au début de la mandature, à savoir qu'il fallait être attentif à la dérive des dépenses et aider les entreprises. C'est ce qui avait été proposé, mais malheureusement pas retenu, avec la baisse des charges, mais il s'agit là d'un autre débat.

S'agissant de notre Ville, nous faisons le maximum. Nous ne restons pas les bras croisés, mais c'est difficile. En particulier, les villes de l'ouest de l'Ile-de-France sont particulièrement taxées. Les mécanismes de péréquation sont très violents. Au titre du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), la péréquation régionale va coûter, en 2016, 9 millions d'€, soit l'intégralité de la DGF que nous recevons au titre de l'intercommunalité. Cette péréquation joue également pour la ville. Il est donc vraiment difficile de gérer dans de telles conditions.

**M. NOURISSIER :**

Nous sommes dans le principe de réalité. Nous sommes face au désengagement de l'Etat et à la montée de la péréquation. Dans cette situation, sur quels leviers pouvons-nous jouer ? Nous pouvons jouer sur les impôts et je sais que vous aimez l'idée d'une augmentation de la pression fiscale. Pour notre part, nous considérons qu'il y a une limite à ne pas franchir. Une autre possibilité est de s'endetter davantage, mais aujourd'hui la dette est limitée à moins de 58 millions d'€. Elle était de plus de 70 millions il y a quelques années. Le taux d'endettement à Versailles n'est que de 653 € par habitant et nous faisons tous les efforts nécessaires pour ne pas imposer un effort trop important aux générations à venir.

Les autres leviers à notre disposition sont de bien gérer et de nouer des partenariats avec des organismes qui peuvent nous apporter un concours. Ce peut être l'État, la région, le département, mais ils sont soumis aux mêmes contraintes que nous. Ce peut être, de façon plus ponctuelle, de faire appel à des relais privés pour créer des places de crèches. Dans cette période de crise, notre cap est simple : essayer de maintenir les dispositifs dont les Versaillais profitent et de les étoffer si possible, mais sans étouffer les Versaillais par l'impôt ou la tarification.

**Mme GERGEN :**

Vous évoquez la crise. Pour la combattre, il faut s'attaquer à ses origines. A nos yeux, cela vient d'une part des intérêts que l'Etat paye aux banques privées, auxquelles il emprunte, et d'autre part des cadeaux fiscaux qu'il a faits depuis des années. Lorsqu'on a un problème de fin de mois, on ne cesse pas de manger, on essaye de faire rentrer des recettes. Ce matin encore sur France Inter, Michel et Monique Pinçon répétaient qu'en France, 600 milliards sont exilés dans des paradis fiscaux.

**M. le Maire :**

Nous sommes quand même très loin du budget de Versailles ! Nous allons essayer de nous recentrer.

**Mme LEGUE :**

Je reviens sur quelques chapitres. Ainsi, pour l'enseignement, j'ai relevé que le budget des écoles primaires passait de 4 956 915 € à 4 652 474 €. Pourquoi ? La culture en revanche est passée de 593 000 € à 1 781 000 €.

**Mme NICOLAS :**

D'où notre position, comme je l'indiquais précédemment.

**Mme LEGUE :**

Il est vrai que les choses sont beaucoup plus explicites après la présentation de M. Nourissier. Il vaudrait mieux pouvoir travailler sur cette base que sur les documents dont nous disposons auparavant.

**Mme NICOLAS :**

Pouvons-nous en disposer par internet, pour faciliter la comparaison l'an prochain ?

**M. le Maire :**

Bien sûr.

**Mme GRAS :**

Pour l'enseignement, nous maintenons les crédits de fonctionnement.

**M. NOURISSIER :**

En ce qui concerne la culture, la forte augmentation que vous constatez est due aux opérations d'investissement. Pour l'éducation, l'effort de la Ville, en fonctionnement, est de l'ordre de 15 millions d'€

**M. le Maire :**

Ainsi, ce à quoi vous faites allusion est le fait que 485 000 € pour le nettoyage des locaux scolaires, assuré par Chantiers Yvelines et les Atsem, ont été, cette année, ventilés sur différents postes : ce sont donc des questions d'écriture.

**M. NOURISSIER :**

Effectivement, nous avons mieux ventilé les sommes pour répondre à une observation du contrôle de légalité.

**M. de LESQUEN :**

Bonne nouvelle ! J'apprends qu'il y a un contrôle de légalité.

**Mme NICOLAS :**

Nous voulons bien vous croire. Mais nous ne pouvons pas deviner quels transferts vous avez opérés.

**M. le Maire :**

Bien sûr. C'est pourquoi nous devons nous-mêmes refaire le point avec les services. Il y a une ligne globale qui récapitule les sommes dépensées.

**M. DEFRANCE :**

Vous vous êtes félicité de la stabilité du produit des amendes. Cela signifie que les Versaillais respectent bien les stationnements payants. Il va falloir augmenter le nombre de parkings payants pour augmenter ces recettes.

Vous mentionnez aussi le tour de France. Il va nous coûter de l'argent, votre présentation ne nous dit pas combien. La presse sportive avance un million à un million et demi pour organiser une étape. Est-ce de cet ordre ?

Par ailleurs, en investissement, pour les pompiers on passe de 20 000 à 15 000 €

Enfin, on a parlé de sécurité. J'aimerais, Monsieur le Maire, que vous fassiez attention aux locaux de la police nationale ainsi qu'à l'état des pièces de garde à vue.

**M. le Maire :**

Cela dépend de l'Etat. La Ville a appuyé cette demande, il y a quelques mois.

**M. VOITELLIER :**

D'énormes travaux sont en cours pour les locaux de garde à vue et d'accueil du public, mais il faudra faire les mêmes efforts pour les locaux des gardiens, qui sont dans un état déplorable. Les travaux pour l'accueil sont budgétés

**M. DEFRANCE :**

J'ai visité les lieux récemment. On fait vivre les policiers dans un taudis.

**M. VOITELLIER :**

Cela relève de l'Etat. Si nous le prenions en charge, ce serait un transfert de plus. Les locaux des policiers municipaux sont très accueillants.

**M. le Maire :**

Effectivement le coût d'une étape du Tour de France est très élevé. Mais c'est le Conseil général des Yvelines qui a pris en charge le coût du passage du Tour dans le Département et on peut l'en remercier. Pour le Tour du centenaire, ils voulaient absolument partir de Versailles et ils partiront même, ce qui est exceptionnel, en fin de journée. Pour la Ville, il y a quelques coûts techniques et d'accompagnement par la police municipale.

**M. NOURISSIER :**

Pour les pompiers, la contribution au SDIS passe de 3 220 000 € à 3 300 000 €. Elle augmente.

**Mme LEGUE :**

Vous n'avez pas donné le pourcentage d'évolution pour les crédits de solidarité.

**M. NOURISSIER :**

Les dépenses pour le CCAS, les personnes handicapées, les personnes âgées augmentent de 1,1 %. Peut-être n'est-ce pas indiqué.

**M. le Maire :**

La politique de solidarité va beaucoup plus loin que les crédits présentés par chapitre. Il faudrait aussi y inclure la politique familiale.

Je rappelle la délibération sur laquelle nous allons passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les articles 1636 et suivants du Code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2013,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2012.03.29 du Conseil municipal du 29 mars 2012 portant sur le vote des taux 2012,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité,

Vu la délibération n° 2012.12.165 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 sur la situation interne et territoriale de la ville de Versailles en matière de développement durable.

-----

Le projet de budget primitif du budget principal de la Ville qui est soumis à votre approbation pour l'exercice 2013 s'équilibre en recettes et en dépenses à 151 520 000 €.

Pour la deuxième année consécutive, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2013, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les Versaillais, malgré une mise à contribution importante de la Ville au financement de la péréquation en faveur des communes défavorisées et du redressement des finances publiques.

Les taux applicables en 2013 seront donc les suivants :

- taxe d'habitation : 11,86%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15%

Par ailleurs, un projet de délibération est soumis à cette même séance, pour attribuer les subventions et fonds de concours accordés aux diverses associations et organismes sur les crédits inscrits au présent budget.

Enfin, la délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable, qui vient de vous être présentée, sera également transmise avec le budget au représentant de l'État.

Les propositions du budget primitif 2013 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que la Ville s'étant engagée dans la procédure de dématérialisation des actes budgétaires, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012, le document budgétaire sera, pour cette première année, télétransmise en préfecture.

Ce budget ayant été élaboré à partir du projet de loi de finances pour 2013 et sur des bases fiscales estimées, une décision modificative interviendra au premier semestre 2013 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

1) de reconduire, pour 2013, les taux des impôts locaux suivants :

- taxe d'habitation : 11,86%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15%

2) d'adopter le budget primitif du budget principal de la ville de Versailles pour 2013 présenté par M. le Maire ;

3) de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;

4) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	121 520 000,00	121 520 000,00	109 960 000,00	121 453 000,00	11 560 000,00	67 000,00
INVESTISSEMENT	30 000 000,00	30 000 000,00	29 933 000,00	18 440 000,00	67 000,00	11 560 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>151 520 000,00</b>	<b>151 520 000,00</b>	<b>139 893 000,00</b>	<b>139 893 000,00</b>	<b>11 627 000,00</b>	<b>11 627 000,00</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. NOURISSIER :**

Nous pouvons faire deux votes, l'un sur la section de fonctionnement, l'autre sur la section d'investissement, ou voter par chapitres, soit 45 votes. C'est la première option que nous retenons d'habitude.

Il en va de même pour le budget de l'assainissement à la délibération suivante.

**M. de LESQUEN :**

Il faut que tout le monde soit pour, aux termes du Code général des collectivités territoriales. Le vote par chapitre est ce que prévoit la loi, mais c'est tellement fastidieux qu'il vaut mieux s'en passer. Je suis partisan du vote global à condition qu'il y ait unanimité et que tout le monde s'engage à ne pas faire un recours qui aboutirait certainement à l'annulation du budget. Vous me direz que, compte tenu de ce qu'est le budget après tout... (Rires) En tout cas, je n'ai qu'une parole. Je dis que je ne ferai pas de recours et je n'en ferai pas.

**M. le Maire :**

Nous allons donc procéder simplement à quatre votes successifs. (*Assentiment*) Je vois que personne ne se déclare contre.

*La section de fonctionnement du budget de la Ville, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe Union pour le renouveau de Versailles et 6 abstentions du groupe Versailles Autrement).*

*La section d'investissement du budget de la Ville, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe Union pour le renouveau de Versailles et 6 abstentions du groupe Versailles Autrement).*

**M. de LESQUEN :**

L'abstention de la gauche prouve qu'il n'y a ici qu'une seule opposition.

**Mme NICOLAS :**

C'est trop facile !

**M. de LESQUEN :**

Quand on est contre, on vote contre le budget, qui est l'acte essentiel d'une politique. Ne pas voter contre, c'est être dans la majorité.

**M. DEFRANCE :**

Mais parfois on éprouve le désir...

**M. de LESQUEN :**

Vous êtes dans la majorité !

**M. DEFRANCE :**

...de ne pas s'acoquiner avec des gens qui tiennent des propos insultants.

**M. de LESQUEN :**

Taisez-vous, Defrance. C'est fatigant.

**2012.12.167**

**Exercice 2013.**

**Budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles.**

**Adoption du budget primitif.**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2221-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2010.11.155 du Conseil municipal du 25 novembre 2010, fixant le taux de la redevance communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité.

-----

Le projet de budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville soumis à votre approbation pour l'exercice 2013 s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 968 000 €.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le produit de la redevance d'assainissement est calculé sur la base du maintien du taux, fixé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, à hauteur de 0,3140 €/m<sup>3</sup> et d'une consommation estimée à 5 000 000 m<sup>3</sup> d'eau.

Les propositions de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

Comme pour le budget principal de la Ville, le document budgétaire sera, pour cette première année, télétransmis en préfecture, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 portant sur la dématérialisation et la télétransmission des documents budgétaires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour 2013 présenté par M. le Maire ;*
- 2) *de préciser que les crédits du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres suivants :*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	2 952 000,00	2 952 000,00	1 901 200,00	2 602 000,00	1 050 800,00	350 000,00
INVESTISSEMENT	2 016 000,00	2 016 000,00	1 666 000,00	965 200,00	350 000,00	1 050 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 968 000,00</b>	<b>4 968 000,00</b>	<b>3 567 200,00</b>	<b>3 567 200,00</b>	<b>1 400 800,00</b>	<b>1 400 800,00</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

*La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

**2012.12.168**

**Associations et autres organismes.**

**Attribution de subventions de la Ville pour l'année 2013.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.12.245 du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011.12.159 du 15 décembre 2011 portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2012 ;

Vu le budget 2013.

-----

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par près de deux cents associations afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics. Globalement, à l'exception de quelques baisses ou quelques hausses, les subventions de l'an dernier ont été reconduites.

Après examen de ces dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2013, je vous propose la répartition ci-jointe.

Il vous est rappelé que le seuil fixé par délibération du 16 décembre 2004, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes pour l'année 2013 (cf. annexe);*
- 2) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, pour le budget principal ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes auxquels elles se rapportent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Je rappelle que les élus qui sont membres du conseil d'administration d'une association ne peuvent participer au vote d'une subvention à cette même association.

**M. DEFRANCE :**

Etant donné les résultats du Racing foot de Versailles, qui concourt au rayonnement de notre Ville, je regrette qu'on se soit contenté de lui renouveler sa subvention.

**Mme PIGANEAU :**

Nous avons déjà fait cet effort l'année dernière. Compte tenu de la conjoncture, nous ne souhaitons pas le refaire cette année.

**M. le Maire :**

Et pour le football, nous avons fait un très gros effort d'investissement. Tous les terrains sont désormais synthétiques, à un coût d'un million à chaque fois.

**Mme NICOLAS :**

Pourquoi la subvention à l'UVCA, pour l'aide au commerce, passe-t-elle de 40 000 € à 23500€?

**Mme BOELLE :**

C'est que l'an dernier, nous avons fait une avance de 16500 € pour les pelles à neige. Si vous en tenez compte, la subvention reste constante.

**Mme NICOLAS :**

Et à quoi sert cette subvention ? Je lis qu'il s'agit des illuminations de Noël. N'est-ce pas la Ville qui les paye ?

**Mme BOELLE :**

La Ville paye les illuminations, mais l'UVCA fait un gros travail de soutien aux commerçants dont les huit associations font des animations par quartier. Il y a aussi la carte « achetez versaillais » et une chargée de mission pour les 1600 commerces. Cela fait 25 € de subvention par commerce, c'est peu. Jacques Lemonnier donne aussi beaucoup de temps à titre bénévole.

**M. le Maire :**

Je tiens à souligner le travail fait par Jacques Lemonnier et son équipe, car ce n'est pas facile avec huit associations de quartier.

**Mme NICOLAS :**

Nous regrettons que l'on continue à subventionner l'Académie du spectacle équestre de Bartabas.

**M. le Maire :**

Je vous fais la même réponse chaque année. Bartabas, qu'on apprécie ou pas ses spectacles, est très renommé et c'est un élément de la politique touristique. Il attire beaucoup de monde, les hôteliers vous le diraient.

**Mme LEGUE :**

Comme chaque année, je suis choquée par le fait que sous la rubrique « autres activités pour les jeunes », on trouve les seuls scouts. Il n'y aurait pas d'autres jeunes à Versailles ?

**M. BELLAMY :**

D'abord, il ne faut pas minimiser l'importance d'associations qui accueillent des milliers de jeunes dans notre Ville. Nous les accompagnons dans leur diversité confessionnelle. Nous accompagnons aussi les associations qui le demandent, comme les associations étudiantes. Toutes les demandes sont prises en considération. D'ailleurs, dans le chapitre « jeunesse » il n'y a pas que les associations de scouts, même si ce sont les plus importantes. « En'avance » est une association qui accompagne des jeunes handicapés en randonnée à vélo en été, « L'assaut vert » est l'association d'écologie de l'école d'architecture et de l'école du paysage. Nous ne pouvons subventionner que les associations qui en font la demande.

**Mme LEGUE :**

J'en suis d'accord, mais je suis toujours surprise qu'il n'y en ait pas plus.

**M. BELLAMY :**

Les jeunes bénéficient aussi des activités d'autres associations, sportives et culturelles, qui ne sont pas classées dans le secteur « jeunesse ». Celles qui bénéficient uniquement aux jeunes sont, pour beaucoup, des associations de scoutisme. Au lieu de le regretter, on peut aussi s'en féliciter.

**Mme LEHERISSEL :**

Je souhaite vous faire part de ma réserve en ce qui concerne le chapitre « solidarité internationale ». Nous sommes vraiment là hors de notre champ de compétences. Le tableau précédent mentionne bien l'intérêt général local des activités. Dans ce domaine, l'intérêt local est limité. A mes yeux, l'Etat s'occupe de l'international. Si toutes les collectivités se mettent à faire tout et si elles agissent toutes dans ce domaine, on finit par engendrer une épouvantable confusion au détriment de l'efficacité. Certaines causes seront trop mises en avant, d'autres complètement oubliées. La solidarité internationale me préoccupe et je ne mets absolument pas en cause les associations ou les personnes qui font ce travail. Si les Versaillais veulent s'investir dans ces actions, il faut apporter une autre aide que cette aide financière par saupoudrage qui en devient dérisoire. Mieux vaudrait peut-être choisir une grande cause, sur laquelle nous aurions, avec le temps, un retour beaucoup plus clair. Dans un secteur comme le sport ou la culture, les Versaillais voient des résultats : pour des actions à l'autre bout de la planète, il est plus difficile de savoir comment cela se passe.

Enfin, l'aide aux montagnards aurait peut-être un peu plus de sens à Chamonix. A Versailles, nous n'avons que des buttes...

**M. le Maire :**

Je crois très important, justement en période de crise, de ne pas se replier sur soi-même et de montrer qu'il y a des gens en beaucoup plus grande difficulté que nous. Cette solidarité, tout en restant marginale dans notre budget, est quand même importante, d'autant plus qu'il y a à Versailles des associations extrêmement efficaces dans le domaine de l'aide internationale. Récemment elles ont eu une rencontre à la mairie. Ces associations sont gérées par des Versaillais, avec beaucoup de générosité.

**Mme DUCHENE :**

Ces paroles du fond du cœur sont tout à fait vraies. Ces associations sont créées par des Versaillais, qui travaillent avec d'autres Versaillais. Nous ne faisons qu'accompagner le travail de nos concitoyens. Je trouve magnifique de les aider.

**M. de LESQUEN :**

Anne Leherissel a dit mieux que je ne l'aurais fait ce que moi-même j'avais l'intention d'aborder, la solidarité internationale. J'ajoute qu'il faut aider son prochain, mais aider son prochain proche avant d'aider le prochain éloigné. Et quand je compare l'effort que vous proposez de faire pour l'action internationale, au Cambodge et ailleurs, soit 15 500 € avec celui qui est consenti pour les personnes handicapées, soit 9600 € je trouve cela désolant. Il faudrait peut-être faire du « redéploiement » et penser aux personnes handicapées chez nous avant de penser aux malheureux qui sont au bout du monde. La solidarité internationale n'est pas contestable en soi. Le problème est de savoir si c'est à une commune de s'en occuper. La Ville n'est pas un outil fait pour ce genre d'action. Ce qui tempère mon appréciation négative, c'est le plaisir que j'ai à me dire que Mme Duchêne va peut-être aller encore à Angkor, ce qu'elle a déjà fait deux ou trois fois dans le cadre de ses missions pour la Ville.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, Mme Duchêne y est allée à ses frais.

**M. de LESQUEN :**

J'ai souvenir d'une délibération différente.

**Mme DUCHENE :**

La première fois, j'y suis allée complètement à mes frais.

**M. de LESQUEN :**

Mais pas la seconde. Si je vous taquine régulièrement, c'est à cause du calembour sur encore et Angkor.

Plus sérieusement, vous pourrez retirer quelques milliers d'euros à la solidarité internationale pour les consacrer aux personnes handicapées.

En second lieu, je rejoins la critique de nos collègues du groupe socialiste – ou est-ce gauche diverse ? Ou gauche unie ? – à propos de Bartabas. Nous ne devons pas subventionner cette académie du spectacle équestre. Bartabas a eu beaucoup de subventions, il ne partirait pas s'il n'avait pas la nôtre. Par conséquent, ce sont 26 000 € que vous jetez par la fenêtre.

Enfin, dans ce cas, nous serions fondés à demander le vote par association plutôt qu'un vote global. Je ne vous le demande pas car ce serait fastidieux. Nous allons voter cette délibération, mais avec les réserves que je viens de dire et qui, comme l'a très bien dit Anne Leherissel, ne visent aucune association particulière. Je sais très bien que les gens qui travaillent dans ces associations sont généreux et enthousiastes. Ils méritent de recevoir une aide, mais plutôt de l'Etat ou du Conseil général peut-être que de la ville de Versailles.

**M. DEFRANCE :**

On peut quand même se féliciter du fait que le Secours populaire obtienne cette année une subvention de 1 000 €

Une remarque : on nous donne des noms qui pour nous ne veulent rien dire, par exemple « RIVE ». Que fait cette association ?

**Mme BEBIN :**

D'abord, ce sont les noms d'associations, on ne peut guère les changer. RIVE accueille des femmes précaires.

**M. DEFRANCE :**

Mais l'an prochain, si vous nous fournissiez en même temps l'annuaire qui est fait au forum, nous n'aurions pas à poser ce genre de question.

**Mme PIGANEAU :**

Le Secours populaire a en effet obtenu une subvention de 1 000 € et nous nous en réjouissons. La seule raison pour laquelle l'association n'en a pas eu l'an dernier, c'est qu'elle n'en a pas demandé.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

*(Mme GRAS ne participe pas au vote pour les associations Culture et loisirs Versailles Montreuil – ACLVM - et Versailles Jazz Festival,*

*M. BERNOT ne participe pas au vote pour le comité d'entente des associations patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires,*

*Mme PÉRILLON ne participe pas au vote pour l'association des Amis de l'orgue de Versailles et de sa région,*

*Mme HATTRY ne participe pas au vote pour l'association Amis de l'écho du quartier,*

*Mme BOURACHOT-ROUCAYROL ne participe pas au vote pour l'association Agir, soutenir, servir, unir Moser (ASSUM),*

*M. HOLTZER ne participe pas au vote pour l'association défense famille individu-ADFI,*

*M. LEFEVRE ne participe pas au vote pour l'association Jubilate de Versailles,*

*M. PERIER ne participe pas au vote pour l'association relais étoiles de vie - A-REV,*

*M. DEFRANCE ne participe pas au vote pour les associations Versailles associations,*

*Mme BOËLLE ne participe pas au vote pour l'office de tourisme,*

*Mme de CREPY ne participe pas au vote pour le centre de musique baroque de Versailles - CMBV,*

*Mme ORDAS ne participe pas au vote pour l'association des forêts versaillaises et de Fausses Reposes).*

**2012.12.169****Vie associative.****Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville à six associations.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.07.94 du Conseil municipal du 7 juillet 2011 sur la subvention exceptionnelle accordée par la Ville à l'association Les collectivités locales pour le Liban ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subventions des associations.

-----

La ville de Versailles est sollicitée par six associations pour leur apporter son soutien financier dans le cadre de leurs projets.

- L'association Arcor a pour objet l'organisation d'événements culturels et musicaux destinés à mettre en avant les orgues installés à Sainte Jeanne d'Arc.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à l'occasion de sa participation au festival « Versailles au son des Orgues » et de l'organisation d'un « ciné-concert » au cours duquel sera projeté le film muet « la passion de Jeanne d'Arc », accompagné à l'orgue par Paolo Oreni, organiste de renom. Ce dernier événement se tiendra à l'occasion de la commémoration du 600<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à l'association Arcor une subvention de 1 000 € pour l'organisation de ces manifestations culturelles.

- L'association Comité de sauvegarde et d'animation de Versailles sollicite une subvention exceptionnelle, destinée à soutenir le projet d'édition d'un ouvrage sur l'histoire du quartier des Chantiers, dont la parution coïncidera avec celle du fascicule édité par les archives communales à l'occasion de l'exposition « Chantiers, au coin de la rue ».

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à l'association Comité de sauvegarde et d'animation de Versailles une subvention de 2 000 €.

- Des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, regroupés au sein de l'association Option diagonale, sollicitent une subvention exceptionnelle, destinée à soutenir l'organisation d'un colloque international, dont le thème sera « jardins et éducation » et qui entrera dans le cadre de l'année Le Nôtre, organisée à Versailles.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à l'association Option diagonale une subvention de 1 000 €.

- L'association versaillaise L'Encelade a pour objet la promotion de la musique baroque par la production et la diffusion d'œuvres méconnues, ainsi que par le soutien qu'elle apporte aux jeunes interprètes.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à soutenir la parution de nouveaux albums de musique baroque.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à l'association L'Encelade une subvention de 300 €.

- L'association Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CD78FFME) a notamment pour objet d'assurer le développement et la promotion de l'escalade.

Le comité, association loi 1901, prend en charge financièrement l'encadrement de 10 classes, sur l'ensemble des Yvelines. Dans ce cadre, au cours de l'année scolaire 2012/2013, 6 classes des écoles publiques versaillaises bénéficieront d'une initiation à l'escalade, totalement prise en charge par le comité. Le CD78FFME recherche des relais financiers afin d'étendre le dispositif à d'autres classes.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de la Ville de 2 709 €, afin de permettre à 6 classes supplémentaires de bénéficier de 7 séances d'escalade d'1h30 chacune.

- L'association Les collectivités locales pour le Liban a pour objet la valorisation des liens qui unissent la France au Liban, notamment par la promotion de la langue et de la culture française au Liban. Elle a pour vocation la création de liens entre les populations et les collectivités locales franciliennes et libanaises.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle, destinée à soutenir l'implantation de nouvelles bibliothèques francophones dans des régions éloignées des grandes villes.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de Versailles de participer à des actions de solidarité et de ses précédents soutiens à cette association (création de bibliothèques, acquisition de matériel informatique pour des écoles et aide aux

soins ophtalmologiques), il est proposé d'accorder à l'association Les collectivités locales pour le Liban une subvention de 2 000 € pour soutenir cette association de solidarité internationale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'attribuer des subventions exceptionnelles à 6 associations :*

- *l'association versaillaise Arcor, à hauteur de 1 000 €, soutenant l'organisation d'une manifestation culturelle;*
- *l'association Comité de sauvegarde et d'animation de Versailles, à hauteur de 2 000 €, soutenant l'édition d'un ouvrage sur l'histoire du quartier des Chantiers;*
- *l'association Option diagonale, à hauteur de 1 000 €, soutenant l'organisation d'un colloque dans le cadre de l'année Le Nôtre, organisée à Versailles ;*
- *l'association versaillaise L'Encelade, à hauteur de 300 €, soutenant la parution d'un nouvel album de musique baroque ;*
- *l'association Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, à hauteur de 2 709 €, permettant l'initiation à l'escalade d'élèves versaillais de primaire ;*
- *l'association Les collectivités locales pour le Liban, à hauteur de 2 000 €, soutenant l'action humanitaire et culturelle au Liban ;*

2) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*

- *au chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles » ;*
- *au chapitre 922 « enseignement - formation », article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement », nature 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles – subventions aux personnes de droit privé » ;*
- *au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 048 « autres actions de coopération décentralisée », nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.170**

**Bibliothèque municipale.**

**Signature d'une convention-cadre de pôle associé documentaire avec la Bibliothèque nationale de France.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

Les collections de la bibliothèque municipale de Versailles ont un intérêt scientifique et patrimonial important, de portée nationale.

La Ville souhaite valoriser ce patrimoine documentaire en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, établissement public dont la mission est de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections.

A cette fin, la Bibliothèque nationale de France met en œuvre des actions de coopération avec d'autres bibliothèques, établissements documentaires dits « pôles associés », par la voie de conventions sur des projets conjointement définis.

La présente convention a pour objet de donner un cadre à la coopération entre la bibliothèque municipale de Versailles et la Bibliothèque nationale de France en ce qui concerne le recensement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés, leur signalement dans un catalogue en ligne et la valorisation numérique des collections patrimoniales.

Les opérations de conversion rétrospective (informatisation) des fichiers papiers de la bibliothèque pourront ainsi faire l'objet d'un soutien technique et financier de la Bibliothèque nationale de France, dont les conditions seront précisées par des conventions d'application.

Le budget prévisionnel inscrit pour cette opération est de 154 120 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le partenariat entre la ville de Versailles et la Bibliothèque nationale de France pour la valorisation du patrimoine documentaire de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de pôle associé d'une durée de 3 ans ainsi que toutes les conventions d'application et documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 321 « bibliothèques et médiathèques » ; nature 1321 « subventions Etat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.171**

**Délégation de service public du théâtre Montansier entre la Ville et la société Compagnie reine productions.**

**Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2012-2013.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à -19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.01.12 du 9 janvier 2008 portant sur le choix du délégataire de l'affermage du théâtre Montansier ;

Vu le contrat d'affermage du 7 mai 2008 entre la Ville et le théâtre Montansier ;

Vu la délibération n° 2011.12.166 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 portant sur le versement du solde de la compensation tarifaire et sur le prélèvement de la redevance pour la saison 2011-2012 et le versement de l'acompte de la compensation tarifaire et le prélèvement de l'acompte de la redevance pour la saison 2012-2013.

-----

Par le contrat d'affermage signé le 7 mai 2008, la Ville a confié l'exploitation du théâtre Montansier, pour une durée de 4 ans, à la SARL Compagnie reine productions, représentée par M. Jean-Daniel Laval, conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Ainsi, il a été accordé à la Compagnie Reine productions, au titre de la saison 2011-2012, une compensation tarifaire de 1 048 617 €.

Conformément au contrat d'affermage, le délégataire doit verser à la Ville, sur cette saison, une redevance annuelle fixée à 201 000 €, destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

La délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008 prévoit que l'acompte représente les 5/12<sup>èmes</sup> du montant de la compensation tarifaire, que le solde en représente les 7/12<sup>èmes</sup> et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2011, l'acompte de la compensation tarifaire pour la saison 2012-2013, soit 436 924 € selon la répartition précitée, et l'acompte de la redevance due par le délégataire pour la saison 2012-2013, soit 83 750 € selon la répartition précitée, ont été versés en janvier 2012.

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage, la commission financière du théâtre Montansier s'est réunie le 22 novembre 2012 et a validé les comptes clôturés au 31 mai 2012 et le budget prévisionnel de la saison 2012-2013.

Je vous propose donc de reconduire le montant de la compensation tarifaire et de verser, en janvier 2013, à la Compagnie reine productions, le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2012-2013, soit 611 693 €. Il conviendra également de prélever le solde de la redevance pour la saison 2012-2013, soit 117 250 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de reconduire pour la saison 2012-2013 le montant de la compensation tarifaire qui avait été défini au titre de la saison 2011-2012, soit 1 048 617 € ;*
- 2) *de verser, au titre de la saison 2012-2013, à la SARL Compagnie reine productions, chargée de l'exploitation du théâtre Montansier, le solde de la compensation tarifaire destinée à proposer des tarifs rendant les représentations théâtrales accessibles au plus grand nombre, soit 611 693 € ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 67443 « subventions aux fermiers et aux concessionnaires » ;*
- 4) *conformément au contrat d'affermage, de prélever le solde de la redevance annuelle pour la saison 2012-2013, soit 117 250 € ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Nous voterons contre cette délibération car nous avons contesté l'attribution de cette délégation à M. Laval et nous dénonçons l'échec de sa programmation.

**M. DEFRANCE**

« L'annonce faite à Marie » ne semble pas avoir eu d'effet sur vous ! (*Sourires*)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).*

**2012.12.172**

**Office de tourisme de Versailles.****Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme pour l'année 2013.****M. NOURISSIER :**

Je rapporte à la place de Mme Boëlle, qui ne peut le faire, étant administratrice de l'office de tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.80 du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Versailles pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011 ;

Vu la délibération n°2011.12.168 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles.

-----

La convention d'objectifs et de moyens conclue en décembre 2011 entre la ville de Versailles et l'office de tourisme pour la période 2012-2014 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'office de tourisme unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire de la ville de Versailles.

Afin d'adapter les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre pour développer le tourisme dans la Ville, une feuille de route doit être établie chaque année, afin de définir les actions prioritaires pour l'année à venir. La subvention versée par la Ville s'inscrit en cohérence avec cette feuille de route. La convention prévoit que toute modification du montant de la subvention doit faire l'objet d'un avenant.

En 2012, le montant de la subvention apportée par la Ville à l'office de tourisme était de 614 080 €, comme prévu dans la convention et inscrit au budget primitif.

Il est proposé, pour l'année 2013, de faire évoluer le montant de cette subvention, pour accompagner l'office de tourisme dans les missions qu'il doit exercer en 2013 et également pour procéder à un rattrapage de la subvention qui n'avait pas été augmentée depuis 2008 et ainsi tenir compte de la hausse du coût de la vie. La participation financière pour l'exercice 2013 prévoit l'inscription au budget primitif d'un montant de 655 000 €, soit + 6,6 %

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles pour l'année 2013, prenant en compte l'élargissement de ses missions;*
- 2) *de fixer le montant de la subvention à 655 000 € pour l'année 2013 ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique », article 95.0 « aide au tourisme », nature 6574.40 « subvention office du tourisme – charges récurrentes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Nous voterons pour cette délibération. L'office de tourisme joue un rôle utile. Je remercie M. le Maire et ses services d'avoir individualisé cette subvention qui, autrefois, était noyée dans la masse des subventions aux associations de façon assez aberrante.

**M. le Maire :**

Effectivement, c'est mieux. On distingue ainsi la politique de la Ville.

**M. de LESQUEN :**

Vous remarquerez que l'URV fait souvent des suggestions positives.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

*(Mme Boëlle, M. Pain, Mme Périllon, Mme Mellor et Mme Nicolas, membres de l'office de tourisme de Versailles, ne prennent pas part au vote)*

**2012.12.173****Logements sis 23, rue Montbauron à Versailles.****Signature d'un bail emphytéotique avec l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat pour la gestion de l'immeuble.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2131-11, L.2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 90/117 du 31 octobre 1990 et 98/19 du 4 mars 1998, concernant la signature d'une convention de mise à disposition de l'immeuble sis 23, rue Montbauron pour la gestion d'un foyer-logement pour personnes âgées dépendantes;

Vu la délibération du centre communal d'action social de la Ville n° 65 du 10 juillet 2003, mettant à disposition des logements « passerelles » meublés dans ladite résidence au profit d'agents de la Ville ou du CCAS, à titre précaire et révocable,

Vu les délibérations n° 10/33 du 16 décembre 2010 et n° 12/29 du 27 novembre 2012 de l'office public d'habitation Versailles habitat,

Vu l'estimation des services des Domaines en date du 3 octobre 2012,

-----

La ville de Versailles, propriétaire de l'immeuble sis 23, rue Montbauron à Versailles, a confié, par décisions des 31 octobre 1990 et 4 mars 1998, sa gestion au CCAS pour y héberger des personnes âgées autonomes.

Cet immeuble, qui n'est plus habilité à loger ces personnes âgées, sert depuis 2003 à loger, à titre précaire et révocable, des agents de la Ville ou du CCAS nouvellement recrutés et en recherche de logement pérenne.

La destination première de cet immeuble n'étant plus d'actualité aujourd'hui, il est préférable de confier la gestion de ces logements à vocation sociale à un organisme dont c'est la mission essentielle.

C'est pourquoi, des négociations menées avec Versailles habitat ont abouti à la proposition de conclure un bail emphytéotique de 45 ans, permettant de conventionner les 19 logements « prêt locatif à usage social » (PLUS).

Cet immeuble nécessitant une réhabilitation, Versailles habitat a étudié la faisabilité et décidé de prendre en charge sa rénovation et sa remise aux normes.

De plus, Versailles habitat s'engage à maintenir dans les lieux les locataires actuels de la résidence Montbauron.

Ce bail est consenti moyennant le versement d'une redevance unique de 950 000 € par Versailles Habitat, montant ayant reçu la validation des services des Domaines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la gestion par l'office public d'habitat Versailles habitat de l'immeuble de logements dont la Ville est propriétaire 23 rue Montbauron à Versailles (cadastré section AI n° 76),*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le bail emphytéotique de 45 ans pour la gestion de l'immeuble précité,*
- 3) *de fixer le montant du loyer unique à payer par Versailles habitat à 950 000 €, suivant l'estimation des Domaines en date du 3 octobre 2012,*
- 4) *que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 927 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 752 « revenus des immeubles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

Nous n'avons rien contre cette délibération, mais nous observerons une abstention prudente, dès lors qu'il s'agit de Versailles habitat. Versailles habitat a une gestion opaque – sans jeu de mot – avec différents scandales dont on ne veut jamais nous parler en conseil municipal, c'est-à-dire devant les citoyens versaillais. De plus, nous savons que cette politique qui porte atteinte à l'identité de la ville de Versailles est principalement portée par M. Bancal, sur instruction de M. de Mazières. Elle nous inquiète comme elle inquiète beaucoup les Versaillais.

**M. le Maire :**

Michel Bancal et moi-même assumons.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgouin-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2012.12.174**

**Logements sociaux sis 23, rue Montbauron à Versailles.**

**Versement d'une contribution financière à l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat pour la réservation de logements dans l'immeuble au profit de la Ville.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 90/117 du 31 octobre 1990 et 98/19 du 4 mars 1998, concernant la signature d'une convention de mise à disposition de l'immeuble sis 23, rue Montbauron pour la gestion d'un foyer-logement pour personnes âgées dépendantes;

Vu la délibération du centre communal d'action sociale de la Ville n° 65 du 10 juillet 2003, mettant à disposition des logements « passerelles » meublés dans ladite résidence au profit d'agents de la Ville ou du CCAS, à titre précaire et révocable,

Vu les délibérations n°10/33 du 16 décembre 2010 et n° 12/29 du 27 novembre 2012 de l'office public d'habitation Versailles Habitat

Vu la délibération n° 2012.12.173 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 relative à la signature du bail emphytéotique concernant cet immeuble, appartenant à la Ville, au profit de Versailles habitat.

-----

Le Conseil municipal vient de décider de confier à l'office public d'habitation Versailles habitat, par la signature d'un bail emphytéotique de 45 ans, la gestion de l'ancien foyer-logement sis 23, rue Montbauron, moyennant le paiement d'une redevance de 950 000 €.

Le montage financier de l'opération permet de classer ces logements en logements sociaux prêt locatif à usage social (PLUS).

Versailles habitat s'engage à maintenir les personnes résidant actuellement dans les 19 logements.

La Ville versera à Versailles Habitat la somme de 280 000 €, en contrepartie de la réservation, pendant la durée du bail, de 8 logements sur le 23 rue Montbauron.

En sus, la Ville devrait être attributaire de 4 logements au titre de la garantie d'emprunt.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de verser à l'office public d'habitation Versailles Habitat la somme de 280 000 €, en contrepartie de la réservation, pendant la durée du bail de 45 ans, de 8 logements au profit de la Ville,*
- 2) *que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, en section d'investissement, au chapitre 907 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 204182 « subventions d'équipement versées – autres organismes publics – bâtiments et installations », programme 2012147 « 23 rue Montbauron ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2012.12.175**

**Edition 2013 des Olympiades de la lecture.**

**Convention de partenariat entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).**

**M. BELLAMY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.12.170 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 portant sur les « Olympiades de la lecture » édition 2012 ;

-----

Depuis 2008, la Ville propose aux classes de CM2 des écoles élémentaires publiques et privées de participer aux Olympiades de la lecture.

L'objectif des Olympiades est de soutenir l'action pédagogique que mènent les enseignants pour donner à leurs élèves le goût de la lecture et les capacités nécessaires pour partager ce goût.

Ainsi, à l'occasion de ces Olympiades, des comédiens viennent en classe travailler avec les élèves la lecture expressive d'un texte.

Pour cette édition 2013, chaque classe désignera l'élève qui la représentera lors des demi-finales qui se dérouleront le 26 mars prochain à l'auditorium de l'université inter-âges, au cours desquelles il donnera lecture du texte travaillé en classe.

Les finalistes se rencontreront ensuite au théâtre Montansier devant un jury composé de représentants de l'Education nationale, de la Ville et d'une personnalité (écrivain, comédien...).

Cette année, 15 classes sont concernées, soit près de 400 élèves.

Comme chaque année, grâce à un financement partagé entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines, les comédiens de la Compagnie de la Reine interviendront auprès des élèves sur la base de trois heures par classe. La DSDEN prendra en charge 1 100 € du coût de la prestation des comédiens.

Pour la Ville, le coût total de l'opération est estimé à 2 500 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le projet des Olympiades de la lecture édition 2013 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de solliciter les services de l'Etat, particulièrement la DSDEN, pour le subventionnement de cette opération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur le budget de la Ville chapitre 922 «Enseignement-formation, article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement », nature 6228.2 « rémunération d'intermédiaires et stages ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.176**

**Délégation de service public de la piscine Montbauron.**  
**Nouveaux tarifs applicables pour l'année civile 2013.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2010.07.92 du Conseil municipal du 1er juillet 2010, portant sur le principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron,

Vu la délibération n° 2011.03.22 du Conseil municipal du 24 mars 2011 portant sur le principe de retenir la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2011,

Vu le contrat de la délégation de service public et notamment ses articles 37-1 et 37-2, ainsi que son annexe 8, portant sur les tarifs.

-----

Le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, conclu pour une durée de 5 ans, a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mars 2011.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'examiner les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'année.

Les tarifs de la piscine Montbauron n'ont pas été révisés depuis le 19 mai 2006.

Le nouveau contrat, dans son article 37-2, prévoit, qu'à partir de 2013, les tarifs seront révisés chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, sur proposition du délégataire remise à la Ville avant le 1er octobre.

La Ville demeure décisionnaire de la politique tarifaire applicable à la piscine Montbauron. Ainsi, la révision des tarifs doit recueillir l'approbation du Conseil municipal.

Dans la mesure où la Ville déciderait de ne pas suivre totalement ou partiellement l'avis motivé et justifié du délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge la différence entre le tarif issu de la proposition émise et le tarif qu'elle a arrêté sur la base des fréquentations réelles.

La formule d'indexation nous impose une augmentation globale de l'ordre de 3%, mais nous avons négocié avec l'entreprise des hausses différentes, soit 0 % pour les scolaires et les clubs de Versailles, 2 % pour les Versaillais, 3,5 % pour les extérieurs et 6 % pour les prestations de type aquagym et fitness.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de fixer les tarifs de la piscine Montbauron selon le tableau joint (cf. annexe), pour l'année 2013.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Notre inclination première était de voter contre ou au moins de nous abstenir, car nous conservions le souvenir des eaux troubles dans lesquelles Vert marine avait obtenu sa délégation ; Mais nous avons de l'estime pour l'adjoint aux sports, nous estimons pouvoir lui faire confiance. Nous allons donc voter pour cette délibération.

**M. le Maire :**

Voilà qui est parfait. Nous félicitons tous l'adjoint aux sports pour le travail accompli.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.177****Aides financières sur les séjours seniors 2013 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.****Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.12.174 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 portant sur la précédente convention entre la Ville et l'ANCV sur le même objet ;

Vu la délibération annuelle sur les tarifs ;

Vu le budget en cours ;

Vu le programme « seniors en vacances » de l'ANCV.

-----

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est un établissement public qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Elle propose des partenariats aux collectivités territoriales et des CCAS.

Dans ce cadre, l'ANCV a établi, depuis 2007, un programme « seniors en vacances » destiné à l'aide au financement de séjours pour les personnes âgées en difficulté. Elle subventionne les séjours des participants comme défini dans la convention type ANCV (notamment être âgé de 60 ans ou de 55 ans pour les personnes handicapées). Cette aide financière permet de toucher un public plus large.

La Ville a déjà sollicité cette aide de l'ANCV l'année dernière : 18 personnes ont pu en bénéficier pour un séjour. Sur un coût total de 18 974,50 €, le reste à charge de la Ville a été de 1 598,50 €.

Cette année, le nombre de bénéficiaires estimés est de 40 personnes.

Pour pouvoir bénéficier de ce programme à Versailles, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV. Cette convention permet d'avoir accès à un fichier de séjours correspondant aux programmes établis par les maisons de quartier en direction des seniors. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville reste porteur du projet. Elle peut choisir et organiser les séjours, mettre en place la liste des participants et décider des tarifs. La convention est valable pour une année : elle prendra fin le 31 décembre 2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « seniors en vacances » entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques vacances (l'ANCV) pour l'année 2013 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s y référant,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 926 « familles » ; article 61.2 « activités retraités » ; nature 6042 « achats de prestations de service ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.178**

**Organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège Hoche menée par la maison de quartier Montreuil-Près-aux-Bois.**  
**Convention entre la Ville et le collège Hoche pour l'année 2013.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS),

Vu la délibération n° 2012.02.24 du Conseil municipal du 17 février 2012 portant sur la précédente convention entre la Ville et le collège Hoche.

-----

Depuis plusieurs années, la maison de quartier Montreuil-Près-aux-Bois propose une animation de prévention en direction des élèves du collège Hoche de Versailles, le jeudi de 12h à 14h. Ces animations se déroulent au sein de l'établissement.

Cette animation a pour objectifs de :

- poursuivre le suivi des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS) de la maison de quartier ;
- soutenir la fonction parentale en facilitant la mise en relation de l'établissement scolaire avec les familles ;
- mettre en valeur les actions des maisons de quartier en faveur des jeunes et leurs initiatives au sein du collège ;
- informer les jeunes sur les risques liés aux conduites addictives et à la prévention routière.

Cette année, pour mener à bien ce projet, la Ville s'engage à fournir une partie du matériel pédagogique afférent à l'action menée. En contrepartie, le collège Hoche s'engage à mettre à disposition deux salles, un terrain de sport et un square, ainsi qu'un placard fermé pour ranger le matériel. Le collège pourra également mettre à disposition du matériel informatique et pédagogique en fonction des projets.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, il est nécessaire de signer une convention annuelle avec le collège Hoche.

La convention est valable pour l'année 2013.

Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver la convention entre le collège Hoche et la Ville afin de mettre en place une animation de prévention organisée par la maison de quartier Montreuil-Près-aux-Bois;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

C'est une très bonne chose, mais les enfants du Prés-aux-Bois ne fréquentent pas que le collège Hoche. Ils vont aussi à Rameau. Ne pourrait-on étendre l'action de prévention à cet établissement, voire à d'autres ?

**Mme PIGANEAU :**

Cette action a été faite à l'initiative conjointe du collège et des animateurs de la maison de quartier. Ces derniers l'ont aussi proposée au collège Rameau, qui ne l'a pas souhaitée. Cela ne signifie pas que ce ne sera jamais organisé. Pour les enfants de Jussieu et Richard Mique, il y a d'autres actions mises en place, le partenariat étant très fort entre le collège de Clagny et la maison de quartier.

**M. le Maire :**

Merci à Sylvie Piganeau, car il se passe beaucoup de choses dans les maisons de quartiers.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Duchêne et Mme Seners, représentant la Ville au conseil d'administration du lycée Hoche, ne prennent pas part au vote).*

**2012.12.179**

**Caisse d'entraide de la ville de Versailles.****Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution d'une subvention de la Ville pour 2013.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-12-164 du 16 décembre 2010 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ;

Vu le budget en cours.

-----

Lors de sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé trois conventions passées avec l'association Caisse d'entraide :

- une convention d'objectifs et moyens, d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- une convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la caisse d'entraide,
- une convention de mise à disposition de locaux et matériel.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de la subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2013, elle est maintenue au niveau des années 2011 et 2012, soit un montant de 600 000 € inscrit au budget principal de la Ville et un montant de 10 000 € inscrit au budget annexe de l'assainissement.

Afin de permettre une plus grande transparence sur les efforts consentis par la collectivité en matière d'aide sociale, la convention de mise à disposition de personnel prévoit :

- dans son article 3, que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville,
- dans son article 4 que la Caisse d'entraide remboursera ces rémunérations et charges sociales afférentes à la Ville, qui en contrepartie verse une subvention correspondante à l'association.

En fin d'année 2013, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2013 effectivement versées. Pour mémoire : en 2011, elle s'est élevée à 74 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant financier 2013 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement de 610 000 € et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2013, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises ».*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 7788 « autres produits exceptionnels divers » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 77 « charges de personnel », nature 778 « autres produits exceptionnels ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.180**

**Mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la commune de Versailles.**

**Convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11 ;

Vu l'avis favorable du CHS-CT du 20 novembre 2012 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour autoriser l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne au sein des locaux de la ville.

-----

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Les collectivités ont la possibilité de satisfaire à cette obligation soit en désignant un agent en interne soit en conventionnant avec le centre de gestion.

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG) propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI, ce qui est le cas de la Ville.

La Ville a conclu, en 2009, une convention avec le CIG pour l'exercice de cette mission. Cette convention, conclue pour 3 ans, est arrivée à échéance le 15 juillet 2012. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

L'ACFI aura notamment pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du code du travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il convient de préciser que l'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service et directeurs. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 99 € pour l'année 2012 (montant demandé aux collectivités non affiliées).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes de la convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne, pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la Ville d'une durée de 3 ans ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations » ; article 020.0 « administration générale, frais communs » ; nature 6228 « rémunération d'intermédiaires – honoraires – divers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.181**

**Personnel territorial.**

**Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville ;

Vu la précédente délibération n° 2009.10.63 du Conseil municipal du 2 octobre 2009, article 4, portant sur le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur des affaires juridiques.

-----

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur des affaires juridiques. Ce dernier pourra être recruté sur les grades d'attaché territorial, d'attaché principal territorial, de directeur territorial ou d'administrateur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principale mission le conseil auprès des élus, des directions et des services dans les domaines variés du droit, l'expertise et la rédaction des actes et contrats complexes, la gestion des contentieux en liaison avec les directions et services concernés, le contrôle juridique en interne et le montage juridique des grands projets*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, des attachés principaux territoriaux, des directeurs territoriaux ou des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux, aux attachés principaux territoriaux, aux directeurs territoriaux ou aux administrateurs territoriaux en fonction du grade de recrutement.*

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NICOLAS :**

Pourquoi cette personne n'est-elle pas embauchée à titre définitif ?

**M. FRESNEL :**

C'est le second contrat de trois ans, qui est renouvelable.

**Mme NICOLAS :**

Mais ensuite ?

**M. FRESNEL :**

Il n'est renouvelable qu'une fois, soit 6 ans.

**Mme NICOLAS :**

Sur internet de la Ville, j'ai vu, qu'en décembre, la ville de Versailles recrutait un responsable technique. Est-ce que ce poste aux affaires juridiques a également été publié ?

**M. FRESNEL :**

Oui.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.182****Projet de tri-compostage au restaurant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles.****Convention de partenariat entre la Ville, l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le CROUS de Versailles.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La ville de Versailles s'est engagée dans une politique de gestion durable de ses espaces verts. Elle a ainsi mis en place, depuis plus de 10 ans, le recyclage de ses déchets verts produits en interne, ce qui représentent 800 tonnes de feuilles et déchets de tonte. Les entreprises d'élagage broient les déchets d'élagage, qui servent ensuite de paillis ou mulch (couche de broyat de bois de 10 cm limitant la germination des herbes indésirables et maintenant l'humidité) sur les massifs arbustifs et fleuris.

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles s'est engagé dans un projet de valorisation de l'agriculture locale pour des territoires soutenable (Valterris). Ce projet vise, notamment, la mise en place d'une démarche d'approvisionnement en circuit court de la restauration collective en produits locaux.

Dans le cadre de cette démarche, le CROUS « Etats-Unis » de Versailles s'est engagé dans le recyclage des restes alimentaires issus de la restauration méridienne (sur le site) afin de les composter.

A cette occasion, la direction des espaces verts a été sollicitée pour apporter une aide à ce projet et remettra gracieusement, chaque année, 15 tonnes de broyats de bois issus des élagages de la Ville. En échange, le Ville récupérera le compost excédentaire, qu'elle réutilisera sur ses massifs arbustifs ou fleuris. Par ailleurs, cela permettra à la Ville de diminuer ses coûts de mise en déchèterie.

Une convention de partenariat, objet de cette délibération, est donc signée pour 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans.

Pour mémoire, la Ville aide déjà au développement du compostage autonome dans les groupes scolaires et soutient la société d'insertion par l'activité économique (SIAE) Bio Yvelines services, qui gère une plateforme de compostage de déchets verts.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles, pour la mise en place d'un tri-compostage ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Est-ce que ce n'est pas VGP qui a compétence pour le traitement et la valorisation des déchets ? VGP devrait être signataire de cette convention.

**Mme ORDAS :**

C'est bien avec la ville de Versailles que le CROUS est en relation pour le broyat de bois qu'elle produit. VGP n'a rien à voir.

**M. DEFRANCE :**

Si. Toute la documentation à ce sujet mentionne VGP et nous lui avons donné délégation.

**M. le Maire :**

La remarque n'est pas sans fondement. Nous allons examiner cela.

**M. de LESQUEN :**

Je pense que M. Defrance a raison.

**M. DEFRANCE :**

Excusez-moi, je n'ai pas entendu ! (*Rires*)

**M. de LESQUEN :**

M. Defrance a raison.

Cela devrait relever de VGP, ce qui démontre une fois encore l'absurdité de ce système qui consiste à repartir les compétences entre ce machin intercommunal et la ville de Versailles.

**M. le Maire :**

La démarche est lancée, je vous propose de voter, mais nous allons examiner cela.

**M. de LESQUEN :**

Je voterai pour, justement pour que cela n'aille pas à Versailles Grand Parc. Sur le plan juridique, c'est une mauvaise délibération, mais sur le plan politique, c'est une excellente délibération. Vous avez juridiquement tort et politiquement raison !

**M. DEFRANCE :**

Si cela doit vraiment revenir à VGP, c'est qu'il ne s'agit pas d'un contrat annuel mais sur dix ans.

**M. le Maire :**

En fait, si spontanément, je partage votre observation, à y voir de plus près, il s'agit quand même de produits de la Ville. Nous ne sommes pas ici dans le cadre d'une politique des déchets, il s'agit de broyats de bois, provenant des parcs et jardins.

**M. DEFRANCE :**

Je n'ai rien contre le vote de cette délibération. Il faut juste se poser la question.

**M. le Maire :**

Je vous propose de voter. Les services feront une petite note pour justifier pourquoi ils nous proposent cette solution. Je comprends qu'il s'agit de sous-produits de nos parcs qui ne passent pas par la gestion des déchets de VGP mais sont en gestion directe. Nous ferons une expertise.

**M. VOITELLIER :**

Et on peut dénoncer la convention dans un an.

**M. PAIN :**

Ne pourrait-on étendre cette convention aux restaurants de Versailles, qui seraient peut-être aussi demandeurs ?

**Mme ORDAS :**

J'ai examiné la question, mais il y a des contraintes techniques, notamment en raison des volumes à composter et de la place disponible. Dans ce cas, le compost se passe sur place, à l'université. Si on élargit, il y a d'autres contraintes.

**M. PAIN :**

Ne pourrait-on envisager des centres de compostage par quartier ?

**Mme ORDAS :**

Ce serait beaucoup plus compliqué. C'est une autre démarche.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.183****Gestion et entretien de la piste cyclable longeant la RD n°185.  
Convention entre la Ville et le conseil général des Yvelines.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2;

Vu l'article L. 131-2 du Code de la voirie routière ;

Vu les délibérations du conseil général des Yvelines des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, relatives aux orientations de la politique départementale en matière de circulations douce et au schéma de déplacements en Yvelines ;

-----

Parallèlement à la mise en œuvre de son schéma directeur des véloroutes et voies vertes, adopté le 18 juin 2010, le conseil général des Yvelines poursuit ses efforts pour la réalisation de nouveaux aménagements cyclables sur les routes départementales.

C'est dans ce cadre que le conseil général des Yvelines réalise actuellement une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 185, à la limite avec le département des Hauts de Seine et l'entrée de la commune de Versailles, soit sur une longueur de 283 mètres, dans le sens Ville d'Avray /Versailles. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la piste cyclable bidirectionnelle aménagée par le département des Hauts de Seine en 2010, sur la RD 185, entre Ville d'Avray et la limite avec le département des Yvelines.

La ville de Versailles profitera pleinement de ce nouvel aménagement, qui permet de créer une liaison cyclable intercommunale avec la commune voisine de Ville d'Avray. De plus, la Ville prévoit, à terme, de poursuivre cet itinéraire sur la RD 185, en agglomération (avenue des Etats-Unis), jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Pershing.

C'est pourquoi, il a été convenu entre le département des Yvelines et la Ville d'établir une convention, objet de cette délibération, stipulant les charges des deux parties. Ainsi, selon cette convention, le département des Yvelines prend à sa charge les travaux de réalisation, représentant un montant de 120 000 €, mais aussi le renouvellement et les réparations de la piste cyclable et des équipements associés. La Ville prend à sa charge l'entretien courant de cet aménagement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le conseil général des Yvelines, relative à la gestion et l'entretien de la piste cyclable longeant la RD 185 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.184**

**Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public route de Rueil (RD 173).**

**Convention tripartite de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville, la ville du Chesnay et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**Demande de subvention auprès du SIGEIF.**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération n° 2011.12.157 du Conseil municipal du 8 décembre 2011 inscrivant au budget 2012 l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Rueil (RD 173) ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens. Pour l'année 2012/2013, la Ville a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux de la route de Rueil.

- La Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Les travaux sur le domaine privé sont pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

- Toutefois, en raison du caractère limitrophe de cette rue, l'enfouissement des réseaux aériens nécessitera des interventions sur les parcelles privées du Chesnay. Ces travaux, financés par la ville du Chesnay, seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre des services techniques de Versailles, après transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF, les villes du Chesnay et de Versailles ont décidé, en application de la loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention tripartite de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir, ainsi que la rémunération de la Ville, par le SIGEIF et la ville du Chesnay, pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Pour la route de Rueil, le montant estimé des travaux d'enfouissement pour l'ensemble des travaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à 686 500 € TTC (263 100 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public, 239 200 € pour le réseau électrique basse tension et 184 200 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication).

Ce montant intègre le coût des travaux nécessaires à l'enfouissement des branchements des réseaux basse tension et de communications électroniques situés en partie privative des parcelles de la ville du Chesnay. Ce coût, estimé à 120 000 € TTC, fera l'objet d'une prise en charge financière par cette collectivité.

Concernant le coût d'enfouissement du réseau électrique basse tension, sur la base de l'estimation précédemment mentionnée, la répartition des prises en charge de chacun des partenaires financiers s'établirait ainsi :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 83 000 €,
- ErDF prendrait à sa charge 100 000 €,
- les villes de Versailles et du Chesnay (pour la partie privative des branchements) supporteraient le solde, soit 56 200 €.

Après la signature de cette 1<sup>ère</sup> convention, le SIGEIF adressera à la Ville et au Chesnay une nouvelle convention tripartite qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et les communes, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention tripartite établie par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la Route de Rueil ainsi que pour les parties privatives des parcelles riveraines situées sur la Ville du Chesnay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire, ainsi que la convention technique,*

*administrative et financière qui lui fera suite ;*

- 4) *que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « restructuration de voirie » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programme 2012163 « route de Rueil ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

## **2012.12.185**

### **Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue de l'Etang. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**M. VOITELLIER :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération n° 2011.12.157 du Conseil municipal du 8 décembre 2011, inscrivant au budget 2012 l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'Etang ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- La Ville a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Pour l'année 2012/2013, la Ville a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Etang.

Les travaux sur le domaine privé sont pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le

SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

- Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général des Yvelines.

- Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Pour la rue de l'Etang, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à 415 480 € TTC (155 480 € pour le réseau électrique basse tension, 94 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication et 166 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public).

Pour ce qui est de l'enfouissement du réseau électrique basse tension et sur la base de l'estimation précédemment mentionnée, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait sa charge 53 950 €,
- ErDF prendrait à sa charge 65 000 €,
- la Ville supporterait le solde, soit 36 530 €.

Après la signature de cette 1<sup>ère</sup> convention, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue de l'Etang;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « restructuration de la voirie » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programme 2012170 « rue de l'Etang ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2012.12.186**

**Délégation de service public sous forme de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles et l'exploitation du stationnement sur voirie.**

**Approbation de l'avenant n°4 entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) portant sur la compensation tarifaire et la surveillance.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu la délibération n° 2007.05.101 du Conseil municipal du 3 mai 2007, portant sur l'attribution à la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage du boulevard de la Reine et à l'exploitation de la voirie,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage du boulevard de la Reine et à l'exploitation de la voirie,

Vu la délibération n° 2009.05.70 du Conseil municipal du 7 mai 2009 ayant pour objet la conclusion de l'avenant 1 au contrat,

Vu la délibération n° 2009.11.202 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 ayant pour objet la conclusion des avenants n°2 et 3,

Vu les avenants n°1, 2 et 3 au contrat de délégation de service susmentionné.

-----

- Par délibération en date du 3 mai 2007, le Conseil municipal décidait de retenir, pour la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage dit du « boulevard de la Reine » et l'exploitation du périmètre de voirie adjacent, l'offre du candidat JP Mole / Bouygues et la constitution d'une société dédiée au service : la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).

Une convention a été signée le 2 juillet 2007 et conclue pour une durée de 30 ans pour la gestion du parc en ouvrage et pour une durée de 15 ans pour la gestion du stationnement sur voirie à compter de la date de mise en service dudit parc soit le 10 novembre 2010.

- Concernant le stationnement sur voirie, la convention et son économie générale ont été définies entre les parties en considération des tarifs de stationnement mis en œuvre et applicables en vertu de la délibération n°2003.04.40 du Conseil municipal du 28 avril 2003. Par décision du Maire n°2008/137 du 7 mai 2008, la Ville a modifié, à la baisse, les tarifs applicables aux abonnés résidents et professionnels.

Par courrier en date du 15 avril 2010, la SPBR faisait part de son souhait d'engager des discussions avec la Ville afin de, notamment, mesurer le préjudice lié à cette baisse tarifaire sur l'équilibre financier du contrat.

Après plus de deux années de discussions et de négociations, les parties ont convenu de l'existence d'un préjudice potentiel pour la SPBR et de mettre en œuvre par voie d'avenant un mécanisme de compensation annuelle basé sur le différentiel de recettes avant et après le changement des tarifs.

Cette compensation annuelle est valorisée à 371 826 € TTC au titre de l'exercice 2011. Elle sera révisée chaque année en fonction d'un différentiel entre

l'évolution de la formule de révision contractuelle et l'évolution réelle des tarifs de stationnement sur voirie décidée par le Conseil municipal.

• Par ailleurs, les conditions de surveillance de la voirie et plus particulièrement le nombre d'agents de surveillance, appelaient des remarques et des contestations de la part du délégataire.

Les parties ont convenu de fixer forfaitairement à 100 000 € TTC annuels le montant versé par la SPBR à la Ville, pour que cette dernière assure sa mission de surveillance de la voirie.

Enfin, le délégataire avait mis en œuvre diverses procédures contentieuses auxquelles il renonce, dans le cadre de l'accord formalisé par voie d'avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 4 à la délégation de service public relatif à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage du boulevard de la Reine et à l'exploitation de la voirie, conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR), portant sur la compensation tarifaire et la surveillance,*
- 2) *de compenser le préjudice subi par la SPBR du fait de la baisse des tarifs d'abonnements de stationnement sur voirie, à hauteur de 371 826 € TTC, au titre de l'exercice 2011 et de faire évoluer cette compensation en fonction des tarifs décidés par le Conseil municipal,*
- 3) *de modifier les articles 75 et 80 du contrat, relatifs aux conditions et modalités de surveillance du stationnement sur voirie par la Ville, en forfaitisant le montant annuel versé par le délégataire à la Ville au titre de la surveillance à 100 000 € TTC,*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y afférant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

Nous allons nous abstenir car nous considérons, depuis le début, que l'équilibre est trop favorable au délégataire et cette délibération ne le modifie pas substantiellement, au contraire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).*

**2012.12.187**

**Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rue Antoine Coysevox.**

**Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et l'office public d'habitation (OPH) Versailles habitat au profit de la Ville.**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 81.4.115 du Conseil municipal du 22 mai 1981, portant acquisition à titre gratuit du sol des voies de la Résidence Richard Mique,

Vu la délibération n° 82.2.51 du Conseil municipal du 26 février 1982, portant sur l'ouverture d'enquête publique pour le classement des voies de la

résidence Richard Mique dans le domaine public communal,

Vu la délibération n° 82.8.187 du Conseil municipal du 4 novembre 1982, portant classement dans le domaine public communal et approbation des plans d'alignement des voies de la résidence Richard-Mique,

-----

Au cours du premier semestre 2012, l'office public d'habitation (OPH) Versailles habitat a procédé à une réfection complète des parkings situés sur son domaine privé, rue Antoine Coysevox et à l'aménagement du nouvel espace de stationnement à l'angle des rues Jean de la Bruyère et Richard Mique.

Il reste à rénover le parking, utilisé par les riverains, situé entre la rue Coysevox et le mur de soutènement de la rue Jean de la Bruyère.

La Ville va, quant à elle, réaliser les travaux de la voirie de la rue Coysevox, classée voie communale, en mars 2013.

De façon à homogénéiser le traitement de la voirie et à ne faire qu'une seule intervention technique sur la chaussée circulante mais aussi sur la zone en parking, Versailles habitat s'est rapproché de la Ville, afin de confier à cette dernière la réalisation des travaux.

Cet accord doit être formalisé par une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, objet de cette délibération. Cette convention prévoit d'autoriser la Ville à réaliser des travaux de réaménagement de voirie sur le domaine privé de Versailles habitat, rue Antoine Coysevox, de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Ville et enfin le versement par Versailles habitat d'une participation forfaitaire de 13 200 € HT pour ces travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique conclue entre la Ville et l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat, relative à la réalisation des travaux de voirie de la rue Antoine Coysevox ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Ma réflexion est hors sujet, je m'en excuse. Vous engagez des travaux sur la place Thiers. Ne serait-il pas possible de la débaptiser, car Thiers était un des bouchers de la Commune, qui a mis en place des camps d'extermination des communards parisiens ? Je vous demande solennellement de faire débaptiser cette place par respect pour tous les Parisiens, militaires, civils, hommes et femmes, qui ont été assassinés.

**M. de LESQUEN :**

Soyons sérieux !

**M. le Maire :**

Commençons par voter.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité. (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote)*

**M. le Maire :**

Quant à votre question, sachez que lorsqu'on débaptise un lieu, les riverains sont toujours

extrêmement mécontents.

**M. DEFRANCE :**

Dans ce cas-là, c'est très facile, il n'y a pas de riverains.

**M. de LESQUEN :**

Je rappelle qu'Adolphe Thiers est le fondateur de la République en France, pour ceux qui l'auraient oublié. M. Defrance doit être royaliste pour vouloir qu'on débaptise une place Thiers.

**M. DEFRANCE :**

Pas du tout. Mes affinités sont avec tous ces Parisiens qui ont été exécutés dans le camp d'extermination du plateau de Satory, avec les militaires, sur l'ordre de Thiers.

**2012.12.188**

**Rétrocession de canalisations de gaz.**

**Convention entre la Ville, Gaz réseau distribution France (GrDF) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 21 novembre 1994 entre Gaz réseau distribution France (GrDF) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération n° 97.05.012 du Conseil municipal du 25 avril 1997, portant adhésion de la Ville au SIGEIF ;

Vu la délibération n° 12-32 du SIGEIF du 22 octobre 2012 approuvant la convention de rétrocession.

-----

La commune de Versailles a délégué son pouvoir d'autorité concédante en matière de gaz au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en 1997, pour 30 ans.

Dans ce cadre, ce syndicat a concédé à GrDF la distribution publique de gaz pour tous les usagers de Versailles par convention du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 ans.

A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF. Par ailleurs, les canalisations suivantes ont ainsi été mises « hors service » :

- route du Pont Colbert, côté des numéros impairs de la rue Albert Sarrault à la limite de la commune, sur une longueur de 447 mètres linéaires,
- rue Yves Le Coz, entre la rue Coste et le pont SNCF, sur une longueur de 407 mètres linéaires,
- rue de l'Abbé de l'Épée, sur toute la longueur de la rue, soit 54 mètres linéaires,
- rue Rémilly, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny, sur une longueur de 745 mètres linéaires,
- rue Royale, sur toute la longueur sur la rue, soit 594 mètres linéaires,
- rue de l'Orangerie, sur toute la longueur de la rue, soit 305 mètres linéaires,
- rue du Général Leclerc, sur toute la longueur de la rue, soit 443 mètres linéaires,
- rue Edme Frémy, sur toute la longueur de la rue, soit 185 mètres linéaires,
- rue de Montreuil, entre la rue Guynemer et la place Saint-Symphorien, sur une longueur de 160 mètres linéaires,
- rue du Général Pershing sur une longueur de 700 mètres linéaires,

- rue Saint-Honoré, entre la rue du Général Leclerc et la rue d'Anjou, sur une longueur de 210 mètres linéaires,
- rue d'Anjou, sur une longueur de 520 mètres linéaires.

Il convient aujourd'hui de formaliser les choses en passant une convention entre la Ville, le SIGEIF et GrDF pour déterminer les conditions de l'abandon de droit d'usage des canalisations susvisées au profit de la commune de Versailles et donc de rétrocession de celles-ci pour un nouvel usage à la Ville.

En effet, ces canalisations serviront désormais à passer des fourreaux susceptibles d'être utilisés à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique. En outre, les conventions précisent que cette rétrocession s'effectue à titre gracieux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention conclue entre la Ville, Gaz réseau distribution France (GrDF) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la rétrocession à la commune de Versailles par GrDF de canalisations de gaz naturel, abandonnées et mises hors exploitation, afin d'y installer des fourreaux pour la Ville ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Il me reste à vous souhaiter une bonne fin d'année et un bon début pour 2013.

*La séance est levée à 22 heures.*

# ANNEXES

**Délibération 2012.12.168**

Associations et autres organismes.  
Attribution de subventions de la Ville pour l'année 2013.

*Liste des associations bénéficiaires*

**Délibération 2012.12.176**

Délégation de service public de la piscine Montbauron.  
Nouveaux tarifs applicables pour l'année civile 2013.

*Tableau des tarifs*

**S O M M A I R E**

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2 à 6
Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012.	6

**DECISIONS**

DATE	N°	OBJET
23 octobre 2012	2012/360 bis	Achat de billets auprès de la Fédération française de tennis, pour assister à l'édition 2012 du BNP Paribas masters au profit des jeunes inscrits à l'Activ'Ados sport, pour un montant total de 540 €. Contrat.
29 octobre 2012	2012/363	Travaux d'aménagement de la Cour des senteurs. Lot n°3 « menuiserie et serrurerie ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'entreprise Valbois pour un montant global et forfaitaire de 256 256,20 € HT, soit 306 482,42 € TTC.
29 octobre 2012	2012/364	Prestations de souscription, de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques, revues françaises, étrangères et ouvrages de toute nature et de toute forme (papier ou électronique), avec mise à jour régulières pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société France publications pour une durée de trois ans : - lot n°1 « service documentations de la Ville et du CCAS », dont le seuil minimum annuel est de 40 000 €HT et le seuil maximum annuel de 160 000 € HT, - lot n°2 « bibliothèque et ses annexes », dont le seuil minimum annuel est de 30 000 € HT et le seuil maximum annuel de 120 000 € HT.
29 octobre 2012	2012/365	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des installations gaz des bâtiments et des appareils de levage des engins pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché à procédure adaptée conclu pour les 3 entités jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société DEKRA pour un montant global et forfaitaire annuel pour 2012 de 34 960,90 € HT soit 41 813,24 € TTC et d'un montant global et forfaitaire annuel pour 2013, 2014 et 2015 de 36 878,65 € HT soit 44 106,86 € TTC.
30 octobre 2012	2012/366	Fourniture et livraison de matériels de serrurerie pour la ville de Versailles et le CCAS. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société GESS dont le seuil minimum annuel est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et le seuil maximum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC pour une durée de 4 ans.
30 octobre 2012	2012/367	Opération Versailles Chantiers. Mise à disposition gratuite de la parcelle BS191 à la SNCF pour la réalisation d'une campagne de sondages géotechniques.
30 octobre 2012	2012/368	Mise à disposition de Mme Lauriane Coudert, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.

30 octobre 2012	2012/369	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance de la Ville due par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.
5 novembre 2012	2012/371	Occupation des égouts municipaux pour la mise en place de goulottes techniques destinées aux communications électroniques entre les rues des Petits-Bois et du Béarn. Convention entre la ville de Versailles et la Société française du radiotéléphone (SFR), concessionnaire du réseau haut débit.
5 novembre 2012	2012/372	Exploitation d'une patinoire démontable sur le parking de l'hôtel de Ville du 19 novembre 2012 au 6 janvier 2013. Tarif pour occupation exceptionnelle du domaine public communal de Versailles.
6 novembre 2012	2012/374	Avenant n°1 passé avec la société Oriad Ile-de-France ayant pour objet l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement (bacs à graisse et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale (CCAS) pour le montant en moins-value de 505 € HT soit 603,98 € TTC.
7 novembre 2012	2012/375	Réaménagement des équipements de restauration des selfs de divers groupes scolaires. Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée avec la société Sogefibem pour un montant de 156 205 € HT, soit 186 821,18 € TTC.
7 novembre 2012	2012/376	Achat de produits horticoles et d'aménagement de l'espace. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 3 « compost, paillage /mulch en vrac » : société Bio Yvelines services dont le seuil mini annuel est de 1500 €HT, soit 1 794 € TTC et le seuil maxi de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC, - lot 4 « lombricompost sac et vrac » : société Caahmro dont le seuil mini annuel est de 400 € HT, soit 478,40€TTC et le seuil maxi de 1 600 € HT, soit 1913,60€TTC, - lot 5 « gazons fleuris » : société Cobalys dont le seuil mini annuel est de 300 € HT, soit 358,80 € TTC et le seuil maxi de 1 200 € HT, soit 1 435,20 € TTC. Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans.
7 novembre 2012	2012/377	Aménagement du jardin des étangs Gobert. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 3 « métallerie » : groupement Segex / Pascal Marchais pour un montant global et forfaitaire de 889383,50 € HT, soit 1 063 702,67 € TTC, - lot 4 « mobiliers d'art » : société Segex pour un montant global forfaitaire de 254 607,12 € HT soit 304510,12 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global forfaitaire de 23 825,30 € HT soit 28 495,06 € TTC pour la tranche conditionnelle, - lot 5 « ferronnerie » : société Roussot. Le marché sera réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix. Le montant du marché est estimé à 73 513,60 € HT, soit 87 922,27 € TTC.
7 novembre 2012	2012/378	Mission de redressement de fichiers DWG (format de fichier utilisé par des logiciels de conception et de dessin assisté par ordinateur) de levés graphiques de bâtiments et topographiques, d'appui et de conseils pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de six mois à compter de la date de notification avec la société Toucan Informatique, pour un montant global forfaitaire de 47 174,92 € HT, soit 56 421,20 € TTC, auquel pourra s'ajouter une prestation d'appui et de conseils au taux horaire de 140 € HT, soit 167,44 € TTC.

8 novembre 2012	2012/379	<p>Entretien et exploitation des équipements dynamiques de signalisation tricolore et de contrôle d'accès de la ville de Versailles, réalisation de divers comptages de trafic, mise en place et exploitation d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement Aximum / Technologies nouvelles dont le seuil minimum annuel est fixé à 50000€ HT, pour une durée de 4 ans.</p>
12 novembre 2012	2012/380	<p>Création d'une aire de jeux au square Jean Houdon.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pinson Paysage pour un montant estimatif de 52018,50 € HT soit 62 214,13 € TTC.</p>
12 novembre 2012	2012/381	<p>Régie de recettes du musée de la ville de Versailles. Modification de l'encaisse.</p>
12 novembre 2012	2012/382	<p>5e salon du livre d'Histoire de Versailles - Histoire de lire.</p> <p>Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville au bénéfice de la librairie Gibert Joseph.</p>
13 novembre 2012	2012/384	<p>Travaux de rénovation de l'éclairage public et du remplacement de lanternes et de mâts dans diverses voies de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec le groupement Eiffage / Satelec pour un montant estimatif de 1 424 641 € HT, soit 1 703 871 € TTC.</p>
13 novembre 2012	2012/385	<p>Maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis et le traitement paysager des espaces extérieurs de la caserne de Croÿ située 5, rue Royale à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Clément Vergely/ Alep/ Base/ Denizou/ Didier Pierron/ Itee Fluides ayant pour objet le changement de dénomination de l'entreprise Itee Fluides.</p>
13 novembre 2012	2012/386	<p>Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2012-2013 sur le parking de l'hôtel de Ville.</p> <p>Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa ouest.</p>
14 novembre 2012	2012/387	<p>Avenant n°1 passé avec la société Serpev ayant pour objet l'entretien d'un terrain synthétique supplémentaire de la ville de Versailles, pour le montant en plus-value de 552 € HT soit 660,19 € TTC.</p>
16 novembre 2012	2012/389	<p>Achat et livraison d'un chariot télescopique.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société MTI, pour un montant forfaitaire de 38 000 € HT soit 45 448 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle en moins-value de 11 000 € HT soit 13 156 € TTC incluse.</p>
16 novembre 2012	2012/390	<p>Exercice du droit de priorité de la Ville.</p> <p>Opération portant sur un bien appartenant à l'Etat (ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Logement et des Transports) sis 17 rue Edouard Charton à Versailles, pour un montant de 21 443 €.</p>
19 novembre 2012	2012/391	<p>Musée Lambinet.</p> <p>Application de tarifs réduits pour les membres de l'association « la Société des amis de Versailles ».</p>
19 novembre 2012	2012/392	<p>Fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché à bons de commande sans seuils conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Lyréco pour 4 ans.</p>

19 novembre 2012	2012/393	Exécution de prestations de dératisation, désinsectisation et de désinfection pour la Ville et le CCAS de Versailles. Avenant n° 3 au marché passé avec la société Inter nettoyage service (INS) ayant pour objet de compléter les pièces du cahier des charges et n'ayant aucune incidence financière sur les seuils du marché.
21 novembre 2012	2012/394	Achats et livraisons de chocolats pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 2 ans avec la société Le lac loyeux - de Neuville pour le lot n°1 : confiseries artisanales, sans seuil minimum annuel civil et dont le seuil maximum annuel civil pour les 3 entités est de 37 000 € HT soit 39 035 € TTC.
23 novembre 2012	2012/395	Acquisition, livraison et mise en service de matériels audiovisuels et spécifiques pour les services de la Ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot n° 1 : matériels audiovisuels et lot n°2 : équipements de salle de projection sonores et visuels. Marchés à procédure adaptée conclus pour une durée de 3 ans avec la société Audiovisuel Solutions pour le lot n° 1 et la société Ludwig pour le lot n°2. Ces marchés sont sans indication de seuils minimums, les seuils maximums pour les 3 entités sont 130 000 € HT soit 155 480 € TTC pour le lot n° 1 et 65 000 € HT soit 77740 € TTC pour le lot n° 2 pour toute la durée du marché.
26 novembre 2012	2012/397	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires sur le stade de Porchefontaine. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement l'Atelier d'architecture BM2 /BET Parica international pour un montant provisoire de 117 005,60 € HT, soit 139 938,70 € TTC (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°2).
27 novembre 2012	2012/399	Ceinture verte "chemin des lisières" : aménagement des séquences S1, S2, S3 et S4. Chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes "bois du Pont Colbert - quartier de Porchefontaine". Lot n° 1 (voirie et pose de mobiliers). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ISS Espaces Verts pour un montant estimatif de 379913,05 € HT, soit 454 376,01 € TTC.
27 novembre 2012	2012/400	Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des départements de l'Outre-Mer pour les agents de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à un appel d'offres avec l'agence Air France. Montant réglé selon le bordereau des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.
29 novembre 2012	2012/402	Achat et livraison de deux véhicules type « Duster » ou similaire. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Renault Retail Group Versailles pour un montant de 28 996,66 € HT, soit 34 680 € TTC. Les cartes grises sont réglées pour un montant net de 567 € TTC, soit un montant global forfaitaire de 35 247 € TTC.
29 novembre 2012	2012/403	Achats et livraisons de petit matériel de puériculture. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 3 ans avec la société Presta Baby AGL Renard Distribution, sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.

30 novembre 2012	2012/404	<p>Achat et livraison d'un engin de verticutages [opération de coupe verticale du sol spécifique à certains terrains de sport, visant à aérer le sol en surface tout en éliminant les déchets végétaux en excès] et de tontes.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Crosnier, pour un montant forfaitaire de 15 527,75 € HT soit 18 571,20 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle en moins-value de 1 672,24 € HT soit 2 000 € TTC incluse.</p>
------------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **DELIBERATIONS**

2012.12.165	Rapport sur la situation de Versailles en matière de développement durable.	6
2012.12.166	Exercice 2013. Budget principal de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	9
2012.12.167	Exercice 2013. Budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	24
2012.12.168	Associations et autres organismes. Attribution de subventions de la Ville pour l'année 2013.	25
2012.12.169	Vie associative. Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville pour six associations.	29
2012.12.170	Bibliothèque municipale. Signature d'une convention-cadre de pôle associé documentaire avec la Bibliothèque nationale de France.	31
2012.12.171	Délégation de service public du théâtre Montansier entre la Ville et la société Compagnie reine productions. Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2012-2013.	32
2012.12.172	Office de tourisme de Versailles. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme pour l'année 2013.	34
2012.12.173	Logements sis 23, rue Montbauron à Versailles. Signature d'un bail emphytéotique avec l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat pour la gestion de l'immeuble.	35
2012.12.174	Logements sociaux sis 23, rue Montbauron à Versailles. Versement d'une contribution financière à l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat pour la réservation de logements dans l'immeuble au profit de la Ville.	37
2012.12.175	Edition 2013 des Olympiades de la lecture. Convention partenariale entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.	38
2012.12.176	Délégation de service public de la piscine Montbauron. Nouveaux tarifs applicables pour l'année civile 2013.	39
2012.12.177	Aides financières sur les séjours seniors 2013 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).	40
2012.12.178	Organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège Hoche menée par la maison de quartier Montreuil-Prés-aux-Bois. Convention entre la Ville et le collège Hoche pour l'année 2013.	41
2012.12.179	Caisse d'entraide de la ville de Versailles. Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution d'une subvention de la Ville pour 2013.	42

2012.12.180	Mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la commune de Versailles. Convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne.	43
2012.12.181	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non-titulaire sur un poste existant.	44
2012.12.182	Projet de tri-compostage au restaurant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville, l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le CROUS de Versailles.	46
2012.12.183	Gestion et entretien de la piste cyclable longeant la RD n° 185. Convention entre la Ville et le conseil général des Yvelines.	48
2012.12.184	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public route de Rueil (RD 173). Convention tripartite de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville, la ville du Chesnay et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subvention auprès du SIGEIF.	49
2012.12.185	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue de l'Etang. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subvention auprès du SIGEIF.	51
2012.12.186	Délégation de service public sous forme de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles et l'exploitation du stationnement sur voirie. Approbation de l'avenant n°4 entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) portant sur la compensation tarifaire et la surveillance.	53
2012.12.187	Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rue Antoine Coysevox. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et l'office public d'habitation (OPH) Versailles habitat au profit de la Ville.	54
2012.12.188	Rétrocession de canalisations de gaz. Convention entre la Ville, Gaz réseau distribution France (GrDF) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	56

# Budget primitif 2013

1/8

## Budget principal ( Ville)

Chapitre 920 025 Nature 6574

Aides aux victimes de guerre

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Comité d'entente des association patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires	8 000		8 000	

Chapitre 920 048 Nature 6574

Encouragement à la solidarité internationale

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Aide aux insuffisants respiratoires au Cambodge	1 000		1 000	
Aide aux montagnards du Vietnam	1 000		1000	
Alternative solidarité	1 000		1000	
Association Fernand Prévost	3 000		3000	
Enfance partenariat Vietnam	1 000		1000	
Inter Aide	1 000		1000	
Orion Amanar	2 500		2500	
Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction (S.I.P.A.R.)	5 000		5000	

Chapitre 921 114 Nature 6574

Autres services de protection civile

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
La Prévention Routière - Comité des Yvelines	500	500	500	

Chapitre 922 255.0 Nature 6574

Autres services annexes de l'Enseignement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Amicale Ader Alizés	500		500	
Amicale des écoles publiques du quartier de Montreuil	1 600		1 000	
Amicale du groupe scolaire Richard Mique	8 000		7 200	
Amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine (A.L.E.P.P.)	600		600	
Association autonome des parents d'élèves et d'étudiants de Versailles et environ (A.A.P.E)	1 000		1 000	
Association aux quatre coins de l'Enfance	300		300	
Association des parents d'élèves de l'enseignement public.(P.E.E.P. Versailles)	1 600		1 600	
Comité de liaison F.C.P.E. des écoles publiques de Versailles	1 200		1 200	
Ecole et vie locale	1 500		1 500	
L'Ecole à l'Hôpital	1 000		1 000	
Marelle et tableau noir	200		200	
Votre Ecole chez Vous	pas de demande		1 600	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Académie des sciences morales des lettres et des arts de Versailles et d'Ile de France Versailles	2 200		2 200	
Académie du Spectacle équestre	25 000		25 000	
Amicale des Bretons de Versailles et des environs	500		500	
Amicale philatélique et cartophile versaillaise	200		200	
Arthéâtre Production	200		200	
Association chorale de Porchefontaine	250		250	
Association des amis de la bibliothèque Vauban	700		700	
Association des Naturalistes des Yvelines	500		500	
Association des originaires de l'Ile de France	400		400	
Association versaillaise des amis de l'Heure Joyeuse	800		800	
Centre National de Recherche sur les Jetons et Mereaux du Moyen-Age	200		200	
Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines	900		900	
Chant Libre	400		400	
Chœur de Chambre de Versailles	400		400	
Chœur Laétitia de Notre-Dame de Versailles	400		400	
Chorale Saint Michel	300		300	
Compagnie Follement Temps Danse	200		200	
Compagnie Versailles Soleil	500		500	
Corps et Ame	800		800	
Culture et bibliothèque pour tous	1 500		1 500	
Culture et cinéma	2 600		2 600	
Doux octobre chœur Montansier	200		200	
Ensemble Jubilate	200		200	
Ensemble Polyphonique de Versailles	800		800	
Ensemble vocal de Versailles - les Harmoniques	500		500	
Foyer Socio-Educatif du collège et du lycée Hoche	800		800	
Jazz à Versailles	1 000		1 000	
La Compagnie des lucioles	200		200	
La Gradiva	200		300	
La Lyriade - Chœur de Versailles	700		700	
La Maréchalerie	1 000		1 000	
L'Arsenik	pas de demande		200	
L'Encelade	pas de demande	300	200	
Les amis de la Bibliothèque de Versailles	1 300		1 300	
Les amis de l'orge de Versailles et de sa région	1 000		1 000	
Les amis du musée Lambinet	1 500		1 500	
Les Ateliers d'artistes versaillais	1 000		1 000	

Les chemins de musique	pas de demande		200	
Les Petits Chanteurs de Saint Charles	500		500	
Les petits chanteurs de Saint François de Versailles	700		700	
Maîtrise des Petits chanteurs de Versailles	2 200	2 000	2 200	
Musique et handicap 78	2 000		2 000	
O.R.P.H.E.E( Œuvres et Réalisations des Personnes Handicapées d'Expression Européenne)	2 500		2 500	
Objectifoto	pas de demande		200	
Orchestre de l'académie de Versailles	200		200	
Plastique Danse Flore	500		500	
Théâtre des deux rives	500		500	
Versailles Images	400		400	
Versailles Jazz Festival	5 000		5 000	

**Chapitre 923 33.1 Nature 6574.12 et 6574.20**

**Encouragement aux sociétés culturelles**

<b>ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>Propositions 2012</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2012</b>	<b>Propositions 2013</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2013</b>
Centre de musique baroque	95 000		95 000	
C3M Fonctionnement	44 000		44 000	

Associations Sportives

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Action Taekwondo Versailles	550		550	
Amicale Cyclotouriste Versaillaise	845		845	
Association Sportive Versailles Jussieu	15 000		15 000	
C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	1 000		1 000	
Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	1 200		1 200	
Cercle d'Escrime Versaillais	5 500		5 500	
Cercle Nautique de Versailles	41 000		41 000	
Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	1 100		1 100	
Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	845		845	
Club de Canoë-Kayak de Versailles	640		640	
Club Hippique de Versailles	12 000		12 000	
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	94 160		94 160	
Entente Sportive Versaillaise	38 000		38 000	
Escalade Club de Versailles	2 000		2 000	
Football Club Versailles 78	125 000		125 000	
Friselis Club Versailles	1 100		1 100	
Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	620		620	
Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	3 000		3 000	
Judo Self Défense Versailles	5 000		5 000	
Rugby Club de Versailles	74 000		74 000	
Société de Natation de Versailles	38 000		38 000	
Sporting Club de Versailles Tennis de Table	12 500		12 500	
Tennis Club du Grand Versailles	11 000		11 000	
Union Athlétique de Versailles	48 150		48 150	
Versailles Association des Municipaux Sportifs	2 500		2 500	
Versailles Boxe Française	950		950	
Versailles Budo	1 500		1 500	
Versailles Handi Sport Adapté	6 000		6 000	
Versailles Handball Club	19 000		19 000	
Versailles Sportif	pas de demande		845	
Versailles Triathlon	12 000		12 000	
Versailles Volley-Ball	5 500		5 500	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Eclaireurs et éclaireuses israélites	500		500	
En'avance	750		750	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite - Branche filles	3 500		3 500	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite et Le Chesnay - Branche garçons	4 230		4 230	
L'assaut vert	500		500	
Scouts Unitaires des Yvelines	9 000		9 000	

Chapitre 925 521 Nature 6574  
Subventions à caractère social pour les personnes handicapées

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
ADESDA	525		600	
Association "Aime la Vie"	200		800	
Association des donneurs de voix	700		700	
Association Valentin Haüy	1 000		1 000	
Etincelle	pas de demande		1 500	
La Rencontre	3 700		2 200	
GEM Versailles	500		500	
Les Papillons blancs - Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales A.P.E.I.	500		500	
Paralysés de France	350		350	
Tous à l'école	525		600	
Union Nationale des Amis et Familles des Adultes Malades psychiques - UNAFAM	650		650	

Autres aides sociales

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Accueil et Soutien des Familles Immigrées et Réfugiées (A.S.F.I.R.)	600		600	
AELJ	400		400	
Amicale des Tunisiens	250		250	
Association Culture et Loisirs Versailles Montreuil	700		700	
Association du jeu fantastique de Versailles	750		750	
ASSUM Agir Soutenir Service MOSER	750		750	
Centre Huit	1 700		1 700	
Charlemagne (soutien scolaire Jussieu)	1 200		1 200	
Culture et Bibliothèque Pour Tous	2 700		2 700	
France Bénévolat	1 000		1 000	
Journal de Porchefontaine - L'Echo des Nouettes	300		300	
La Farandole	300		300	
Le Scrabble du Roi	600		600	
Les amis de l'écho du quartier	600	3 200	3 800	
Ludothèque	16 000		16 000	
Multicolors	1 000		1 000	
Profession Sport 78	5 000		5 500	
Réseau d'échanges de savoirs de Porchefontaine	900		900	
Versailles Associations	215 000	3 900	202 000	
Versailles Swing Danse	900		900	

**Chapitre 925 524.0 Nature 6574.31**  
**Autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Croix Rouge	1 000		2 000	
Halte Saint Vincent	400		400	
Hôtel Social Saint Yves	12 000		12 000	
Réseau Inter-partenarial de Versailles et ses Environs (RIVE)	2 000		2 000	
Secours Catholique	5 000		5 000	
Secours Populaire	pas de demande		1 000	
SOS accueil	3 000		3 000	
SOS Victimes	500		500	

**Chapitre 925 524.0 Nature 6574.32**  
**Autres aides sociales santé publique et soins**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Association relais étoiles de vie (A-REV)	1000		600	
ASP Yvelines "Association Soins Palliatifs"	1 500		1 500	
Association des Petits Bois	70 000		71 000	
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	1 000		500	
Association pour la Visite des Malades dans les milieux Hospitaliers (AVMEH)	600		600	
La Croix Bleue	500		300	
Les Blouses Roses	1 000		1 000	
Médecins de rue	1 000		1 000	
Rivage	1 500		1 500	

**Chapitre 926 61.0 Nature 6574**  
**Autres aides sociales en faveur des personnes âgées**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
ARTZ	0		2 000	
Donner-Recevoir	pas de demande		500	
Ensemble 2 Générations	2 000		2 000	
France Alzheimer Yvelines	2 000		2 500	
Versailles Portage	16 000		16 000	

**Chapitre 926 61.3 Nature 6574**  
**Maintien à domicile**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Association d'aide à domicile aux personnes âgées de Versailles et ses environs (ASADAVE)	22 000		22 000	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Aide aux Mères et Familles des Yvelines - A.M.F.D.Y	2 050		2 000	
Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D)	1 500		1 500	
Association "CAP MARIAGE"	150		500	
Association de Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I)	300		300	
Association Départementale des Veuves et Veufs Civils des Yvelines - A.D.V.C.	900		900	
Association des Familles de Versailles et environs (A.F.V.E)	6 200		6 200	
Association Familiale Catholique de Versailles et Environs (A.F.C)	600		600	
Association Jonathan Pierres Vivantes	200		200	
Association pour le Couple et l'Enfant - A.C.C.O.R.E	300		300	
Centre de Liaison des Equipes de Recherches (C.L.E.R) Amour Famille	500		500	
Dialogue du XXIème siècle	600		600	
Ecole des Grands parents Européens (EGPE) Versailles Région	200		200	
Enfance et famille d'adoption des Yvelines	100		100	
Mouvement mondial des Mères	1 200		1 200	
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines	1 250		1 200	
SOS Urgences Mamans	pas de demande		150	
Yvelines Médiation	300		300	

Chapitre 927 72.1 Nature 6574  
Aides au Logement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la région de Versailles et ses environs	3 700		3 700	
SNLY	3 000		3 000	

Chapitre 928 833 Nature 6574  
Préservation du milieu naturel

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
Les Amis des Forêts de Versailles et Fausses Reposes	150		150	

Chapitre 929 90.1 Nature 6574  
Aides à l'emploi

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
SCY	9 150		9 150	

Chapitre 929 94 Nature 6574.33 et 6574.34  
Aides au commerce

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012	Propositions 2013	Subventions exceptionnelles BP 2013
UVCIA	23 500		40 000	
Versailles Portage	15 600		15 600	

# GRILLE TARIFAIRE PISCINE MONTBAURON VERSAILLES

PRESTATIONS PUBLIQUES	Tarifs 2012	Tarifs applicables au 1er janvier 2013
<u>Espace aquatique</u>		
Entrées adultes	5.60 €	5.80 €
Entrées adultes Versaillais	4.50 €	4.60 €
Entrée réduite (enfants - 12 ans)	4.40 €	4.60 €
Entrée réduite (enfants - 12 ans) Versaillais	3.50 €	3.60 €
Enfants - de 4 ans	0.00 €	0.00 €
Carte PASS'O (validité 6 mois)	25.00 €	25.75 €
Carte PASS'O (validité 6 mois) Versaillais	20.00 €	20.60 €
Entrée PASS'O	2.80 €	2.90 €
Entrée PASS'O Versaillais	2.25 €	2.30 €
Entrée PASS'O réduite	2.20 €	2.30 €
Entrée PASS'O réduite Versaillais	1.75 €	1.80 €
Carte 20 entrées PASS'O (le dimanche pendant 12 mois)	50.00 €	51.50 €
Carte 20 entrées PASS'O (le dimanche pendant 12 mois) Versaillais	40.00 €	41.20 €
Carte 10 entrées (validité 6 mois)	45.00 €	47.00 €
Carte 10 entrées (validité 6 mois) Versaillais	36.00 €	37.00 €
Carte 10 heures (validité 6 mois)	31.00 €	32.00 €
Carte 10 heures (validité 6 mois) Versaillais	25.00 €	25.75 €
Comité d'Entreprise (carnet 50) ou groupes divers	225.00 €	232.00 €
Comité d'Entreprise (carnet 50) ou groupes divers Versaillais	180.00 €	185.00 €
Tarifs espace ludique	3.75 €	3.90 €
Tarifs espace ludique Versaillais	3.00 €	3.10 €
<u>Espace remise en forme</u>		
Entrée remise en forme + piscine	12.00 €	12.40 €
Entrée remise en forme + piscine Versaillais	10.00 €	10.30 €
<b>GROUPES</b>		
Groupes (au minimum 20 personnes)	4.00 €	4.10 €
Groupes (au minimum 20 personnes) Versaillais	3.00 €	3.05 €
Tarifs ville ( 10 000 entrées maximum)	2.50 €	2.50 €
Autres centres aérés	4.00 €	4.10 €
Anniversaires	8.50 €	8.75 €
Soirées aquagym	8.00 €	8.25 €
Soirées spéciales	12.00 €	12.40 €
Soirées spéciales Versaillais	10.00 €	10.30 €
<b>ACTIVITES / ABONNEMENTS</b>		
<u>Activités enfants</u>		
Toutes activités (l'année)	250.00 €	260.00 €
Toutes activités (l'année) Versaillais	200.00 €	206.00 €
Enfant supplémentaire (l'année)	200.00 €	206.00 €
Enfant supplémentaire (l'année) Versaillais	160.00 €	164.00 €
Stage vacances (la semaine)	72.00 €	75.00 €
Stage vacances (la semaine) Versaillais	60.00 €	62.00 €
<u>Activités adultes</u>		
Séance	10.00 €	10.30 €
Séance Versaillais	8.00 €	8.20 €
Carte OPEN 12 séances toutes activités (validité 12 mois)	112.00 €	116.00 €
Carte OPEN 12 séances toutes activités (validité 12 mois) Versaillais	90.00 €	93.00 €
Aqua'morning+navette 12 séances	124.00 €	124.00 €
Carte d'Activités Adaptées (12 séances)	60.00 €	60.00 €

## GRILLE TARIFAIRE PISCINE MONTBAURON VERSAILLES

PRESTATIONS PUBLIQUES	Tarifs 2012	Tarifs applicables au 1er janvier 2013
<u>Abonnements</u>		
CARTE PASS Fitness (espace aquatique+remise en forme)		
<i>Abonnement mensuel sans condition de durée</i>	29.90 €	31.90 €
<i>Carte d'adhésion</i>	120.00 €	120.00 €
<i>Carte d'adhésion Versailles</i>	90.00 €	90.00 €
CARTE PASS Aqua'morning (espace aquatique+remise en forme+aquagym)		
<i>Abonnement mensuel sans condition de durée</i>	29.90 €	31.90 €
<i>Carte d'adhésion</i>	120.00 €	120.00 €
<i>Carte d'adhésion Versailles</i>	90.00 €	90.00 €
CARTE PASS Aquaforme (espace aquatique+aquagym)		
<i>Abonnement mensuel sans condition de durée</i>	29.90 €	31.90 €
<i>Carte d'adhésion</i>	120.00 €	120.00 €
<i>Carte d'adhésion Versailles</i>	90.00 €	90.00 €
CARTE PASS Liberté (espace aquatique+remise en forme+aquagym)		
<i>Abonnement mensuel sans condition de durée</i>	44.90 €	46.90 €
<i>Carte d'adhésion</i>	120.00 €	120.00 €
<i>Carte d'adhésion Versailles</i>	90.00 €	90.00 €
CARTE PERDUE	1.50 €	1.50 €
<b>SCOLAIRES (créneau/classe)</b>		
1er degré (maternelles)	40.00 €	40.00 €
1er degré (primaires)	71.00 €	71.00 €
2ème degré (collèges+lycées)	50.00 €	50.00 €
Piscine Satory mad MNS	20.00 €	20.00 €
CIS (ligne d'eau 50 m)	26.00 €	26.00 €
Location ligne d'eau	26.00 €	26.00 €
CL Sportive Rameau	13.00 €	13.00 €
<b>CLUBS &amp; ASSOCIATIONS</b>		
Bassin 25 m (ligne d'eau / heure)	13.00 €	13.00 €
Bassin 50 m (ligne d'eau / heure)	26.00 €	26.00 €
Bassin loisirs (1 heure)	82.00 €	82.00 €
Mise à disposition surveillant (1 heure)	25.00 €	25.00 €
Mise à disposition pédagogie (1 heure)	35.00 €	35.00 €
Association sportive lycées, Triathlon, Plongée, Kayak, SNV (ligne d'eau/heure)	26.00 €	26.00 €
CCAS section handicapés, Versailles handisports adaptés	9.50 €	9.50 €
CCAS section retraités (bassin loisirs/heure)	82.00 €	82.00 €
Université	50,00 €	50,00 €